

Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté

Table des matières

Table des matières	1
Avant-propos	4
1. La lutte contre la pauvreté en Belgique	5
1. Qu'est-ce que la pauvreté ?	5
2. Aperçu de la pauvreté en Belgique	5
3. Le contexte européen : EU2020.....	6
4. La politique de lutte contre la pauvreté en Belgique	7
Coordination de la politique de lutte contre la pauvreté	7
Le premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté.....	7
Audit de la Cour des Comptes.....	7
2. Coordination et communication	9
1. Coordination et concertation avec toutes les autorités du pays	9
2. Collaboration et dialogue avec tous les acteurs et les personnes en situation de pauvreté	10
3. Sensibilisation de l'ensemble de la population et étude pour une politique durable	11
3. Contrôle et suivi	13
1. Développement d'un instrument de contrôle cohérent, dynamique et intégré.....	13
2. Garantir le suivi via le Réseau des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté.....	14
4. Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012	15
Objectif Stratégique 1. Garantir la protection sociale de la population.....	16
OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Le gouvernement augmentera progressivement les allocations sociales et les allocations de sécurité sociale les plus faibles.....	17
OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Plaider pour des salaires minimum adéquats afin que le travail rapporte.....	19
OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Développer une politique accordant de l'attention aux besoins spécifiques des indépendants les plus vulnérables.....	20
OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Renforcer le pouvoir d'achat de la population en maîtrisant les coûts de l'énergie.....	21

OBJECTIF OPERATIONNEL 5. Renforcer l'inclusion digitale au sein de la population, en prêtant attention aux tarifs internet.	23
OBJECTIF OPERATIONNEL 6. Maintenir le dialogue et développer des actions de coordination avec les parties concernées afin de lutter contre le surendettement	23
Objectif Stratégique 2. Réduire la pauvreté chez les enfants.....	25
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. Le gouvernement fédéral élabore, en concertation avec les entités fédérées, un plan réaliste de lutte contre la pauvreté infantile.	26
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. Le gouvernement fédéral met au point un cadre de monitoring basé sur des indicateurs pour renforcer la transparence de la lutte contre la pauvreté infantile et suivre l'exécution du plan de lutte contre la pauvreté infantile.	27
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. Donner aux enfants l'opportunité de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates.	27
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4: Donner aux familles l'accès aux services et aux opportunités, avec attention spécifique pour les premières années de vie.....	28
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : Favoriser la participation des enfants aux activités sociales, civiques, récréatives et sportives et le droit des enfants d'être entendus.	29
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6 : Conclure des partenariats verticaux et horizontaux entre les différents niveaux de pouvoir et les différents domaines politiques.	29
Objectif Stratégique 3. Renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle	30
OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Créer les conditions favorisant la création d'emploi ou le maintien de l'emploi en mettant l'accent sur certains groupes cibles particulièrement vulnérables.	31
OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Encourager les CPAS à prendre des actions au niveau de l'activation sociale en incitant les personnes éloignées du marché du travail à une participation sociale utile.....	33
OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Soutenir et encourager les CPAS à mener une politique d'activation professionnelle en partenariat avec différents acteurs.....	33
OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Faire de l'insertion socioprofessionnelle un véritable levier vers l'emploi.....	34
Objectif Stratégique 4. Renforcer la lutte contre la sans-abrisme et le mal logement	36
OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Déterminer et mettre en évidence les responsabilités et rôles des entités fédérées et de l'Etat fédéral eu égard aux personnes sans-abri et le mal logement.	37
OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Renforcer le dispositif d'accueil hivernal pour personnes sans-abri.	37

OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Clarifier les pratiques administratives concernant l’octroi de l’adresse de référence pour les personnes qui ne disposent pas de logement et qui ne sont pas en mesure de l’obtenir par leurs propres moyens.	38
OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Lancer d’expériences d’innovation sociale inspirées de l’approche Housing First.....	38
Objectif stratégique 5 : Garantir le droit à la santé	40
OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Garantir un accès plus simple aux soins de santé via la simplification administrative.....	40
OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Rendre l’accès aux prestataires de soins plus accessible pour les groupes cibles les plus vulnérables.....	41
OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Garantir l’accessibilité des soins de santé.....	42
OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Un statut plus favorable pour les malades chroniques, en tenant compte notamment de la gravité de la pathologie et des coûts qu’elle engendre, sera élaboré.	42
OBJECTIF OPERATIONNEL 5. Garantir les soins de santé préventifs en tenant compte d’une politique alimentaire.	43
Objectif stratégique 6. Des services publics accessibles à tous	45
OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Le projet experts du vécu en matière de pauvreté et d’exclusion sociale au sein des services publics fédéraux sera renforcé et élargi.	45
OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Encourager les partenariats avec les experts du vécu en matière de pauvreté et d’exclusion sociale.....	46
OBJECTIF OPERATIONNEL 3. L’accès aux soins de santé pour les citoyens les plus vulnérables sera simplifié.	47
OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Les mesures facilitant l’accès à l’emploi tiendront mieux compte des difficultés spécifiques rencontrées par les citoyens les plus vulnérables.....	48
OBJECTIF OPERATIONNEL 5. Investir dans un système judiciaire accessible, abordable et compréhensible.....	49
OBJECTIF OPERATIONNEL 6. L’accès aux services offerts par les entreprises publiques pour les citoyens les plus fragiles sera simplifié.	49
OBJECTIF OPERATIONNEL 7. Amélioration de l’accessibilité vis-à-vis des services publics pour les groupes cibles les plus vulnérables.	50
OBJECTIF OPERATIONNEL 8. Des services publics et sociaux de qualité et accessibles reconnus à l’échelle européenne.....	51

Avant-propos

La pauvreté reste un triste phénomène dans notre société, qui menace de s'intensifier suite à la crise économique. Aujourd'hui, 14,6% de la population belge risque de tomber dans la pauvreté. Chez les enfants de moins de 15 ans, ce chiffre atteint même 18,5%, ce qui représente près d'un enfant sur cinq.

Avec le second plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le gouvernement fédéral s'engage plus que jamais à traiter le problème de la pauvreté. La lutte contre la pauvreté forme un fil conducteur dans l'accord gouvernemental, non seulement grâce aux actions concrètes reprises dans ce plan, mais aussi en veillant à ce que la différence existant actuellement entre le revenu de remplacement et les revenus du travail ne diminue pas. Le travail reste la meilleure solution contre la pauvreté.

Ce plan de lutte contre la pauvreté est un instrument de base dans la lutte contre la pauvreté. Mes priorités politiques à ce niveau sont les suivantes : l'éradication de la pauvreté infantile, l'activation en tant qu'arme pour sortir du cercle de la pauvreté, une politique active au niveau des CPAS afin de contrer préventivement la pauvreté, et la lutte contre la fraude sociale afin que les moyens puissent être alloués à ceux qui en ont vraiment besoin. Rendre les citoyens autonomes en leur donnant les moyens de rompre le cercle de la pauvreté est le premier principe de ma politique de lutte contre la pauvreté.

Vous trouverez surtout dans ce plan des actions concrètes visant des solutions réalistes et résultant d'une étroite collaboration entre les membres du gouvernement. La pauvreté est en effet un phénomène multidimensionnel contre lequel nous devons lutter dans divers domaines politiques. Mon rôle spécifique à ce niveau consiste à coordonner l'apport de tous les membres du gouvernement.

Le plan s'articule autour de six objectifs stratégiques importants : garantir la protection sociale pour tous, la diminution de la pauvreté infantile, l'accès au marché du travail, le logement pour tous, garantir le droit aux soins de santé, et un meilleur accès aux services publics pour les groupes les plus vulnérables.

J'accorde en particulier une grande importance à la collaboration et au dialogue. C'est pourquoi, outre les autres membres du gouvernement et les administrations, dont les CPAS, toutes les associations actives dans le secteur de la pauvreté sont également interrogées. Elles connaissent en effet la réalité encore trop souvent cachée derrière de nombreuses portes fermées. Leur contribution a donc été très importante pour faire de ce plan un instrument de travail pratique, réaliste et fruit d'une bonne concertation.

Maggie De Block,

Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

I. La lutte contre la pauvreté en Belgique

I. Qu'est-ce que la pauvreté ?

L'exclusion sociale renvoie à un processus par lequel les citoyens n'arrivent pas (plus) à s'intégrer dans la société. Une rupture se manifeste dans un ou plusieurs domaines de la vie, le niveau de vie généralement accepté n'étant plus atteint. La pauvreté est souvent le résultat de ce processus, ou selon la définition de Jan Vranken : « La pauvreté est un réseau d'exclusions sociales qui s'étend sur les divers domaines de l'existence individuelle et collective. Il sépare les pauvres des modes de vie généralement acceptés de la société. De plus, les personnes démunies sont le plus souvent incapables de combler cet abîme par leurs propres moyens. »¹

Cette définition de la pauvreté met l'accent sur son caractère multidimensionnel. Or, c'est justement en raison de ce caractère multidimensionnel que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale exige une approche intégrée à plusieurs niveaux politiques. Une politique structurelle de lutte contre la pauvreté repose également sur une politique préventive, inclusive, qui a pour but de rendre les citoyens autonomes afin qu'ils puissent sortir du cercle de la pauvreté. Une attention spécifique et curative reste d'ailleurs un élément essentiel dans l'approche de la problématique de la pauvreté.

La politique belge de lutte contre la pauvreté vise à concrétiser les droits sociaux fondamentaux ancrés dans la Constitution et qui touchent plusieurs domaines importants de la vie. L'Article 23 de la Constitution stipule ce qui suit : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

1. Le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitable, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;
2. Le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé, à l'aide sociale, médicale et juridique ;
3. Le droit à un logement convenable ;
4. Le droit à la protection d'un environnement sain ;
5. Le droit à l'épanouissement culturel et social. »

2. Aperçu de la pauvreté en Belgique

En 2010, 20,8% de la population belge, soit 2.235.000 personnes, ont été confrontés à un risque de pauvreté et d'exclusion. Ce chiffre combine trois indicateurs qui sont utilisés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 : le seuil de risque de pauvreté, la privation matérielle et la faible intensité de travail. L'indicateur de « seuil de risque de pauvreté » indique le pourcentage d'individus vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à un certain seuil de revenu minimal. Cette limite est fixée en Europe à 60% du revenu médian équivalent des ménages. Il est question de privation matérielle lorsqu'une personne vit dans un ménage confronté à au moins quatre problèmes d'une liste de neuf, comme ne pas pouvoir se permettre de manger un

¹ Vranken J., e.a., Annuaire Pauvreté et Exclusion Sociale 2002

repas comprenant de la viande/du poisson/de la volaille tous les deux jours, ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues, ne pas pouvoir chauffer suffisamment son logement, ne pas disposer d'un lave-linge, etc. L'indicateur de faible intensité de travail reflète quant à lui le pourcentage d'individus vivant dans un ménage dont l'intensité de travail est inférieure ou égale à 0,20. L'intensité de travail du ménage est calculée comme étant le rapport du (1) nombre total de mois au cours desquels les membres adultes de la famille (moins de 60 ans) ont travaillé au cours de la dernière année calendrier, et (2) du nombre total de mois au cours desquels les membres adultes de la famille (moins de 60 ans) peuvent théoriquement travailler sur une année.

Ces trois indicateurs sont combinés pour former l'indicateur « de pauvreté et d'exclusion sociale ». Nous constatons pour cet indicateur une nette diminution pour la période 2005-2010 (de 22,6% à 20,8%). Ce résultat semble surtout dû à la diminution du pourcentage de personnes faisant partie d'un ménage présentant une faible intensité de travail (de 15% à 12,3%) et, dans une moindre mesure, à une diminution de la privation matérielle (de 6,5% à 5,9%). Le pourcentage d'individus vivant sous le seuil de risque de pauvreté est resté constant au cours de cette période. Entre 2009 et 2010, ce chiffre est resté stable, bien que nous notions une légère augmentation dans les autres catégories.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
(1) % sous le seuil de risque de pauvreté	14,3	14,8	14,7	15,2	14,7	14,6	14,6
(2) % en privation matérielle	4,7	6,5	6,4	5,7	5,6	5,2	5,9
(3) % avec faible intensité de travail	14,7	15,1	14,3	13,8	11,7	12,3	12,6
% pauvres ou socialement exclus : combinaison (1) et/ou (2) et/ou (3)	21,6	22,6	21,5	21,6	20,8	20,2	20,8

Source : Eurostat

3. Le contexte européen : EU2020

En 2010, la Commission européenne a lancé sa stratégie Europe 2020, qui vise une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'UE. Cette stratégie est axée sur 5 objectifs liés au travail, à la recherche et au développement, à l'enseignement, au changement climatique et à l'énergie, ou encore à la pauvreté et à l'exclusion sociale. En ce qui concerne la pauvreté et l'exclusion sociale, l'objectif est ambitieux : d'ici 2020, réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Dans ce cadre, chaque Etat membre doit soumettre à l'Union européenne des rapports annuels sur la traduction des objectifs européens au niveau national, dans un Programme national de Réforme (PNR).

Dans son premier Programme national de Réforme (2011), la Belgique s'est engagée à faire sortir au moins 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020. Le gouvernement a repris cette ambition dans son accord gouvernemental de décembre 2011. Les mesures du plan fédéral de lutte contre la pauvreté doivent contribuer à la réalisation de cet objectif.

Outre le PNR, la Belgique dresse également chaque année un Rapport social national (RSN) dans le cadre de la Méthode ouverte de Coordination sociale. Ce rapport donne un aperçu de la situation en Belgique en ce qui

concerne la pauvreté et l'exclusion sociale, les pensions et les soins à long terme, ou encore les évolutions démographiques. Le RSN commente les initiatives politiques récentes et annoncées dans ces domaines.

Afin d'assurer une cohérence maximale avec ce contexte européen, les objectifs stratégiques du plan fédéral de lutte contre la pauvreté sont basés sur les défis clés du PNR et du RSN. Un bon suivi et une bonne exécution du plan fédéral de lutte contre la pauvreté seront essentiels pour respecter l'engagement belge en matière de pauvreté et d'exclusion sociale vis-à-vis de l'Europe.

4. La politique de lutte contre la pauvreté en Belgique

Coordination de la politique de lutte contre la pauvreté

Dans notre pays, qui se caractérise par sa structure fédéralisée, une collaboration active et une coordination entre les autorités fédérales, les communautés, les régions et les administrations locales sont très importantes. Etant donné qu'une politique de lutte contre la pauvreté efficace doit être menée dans différents domaines politiques, l'Etat fédéral, les communautés et les régions ont décidé dès 1998 de conclure un Accord de collaboration destiné à pérenniser la politique contre la pauvreté. C'est dans ce cadre que la Conférence interministérielle pour l'Intégration dans la Société se réunit ; les ministres compétents issus des divers gouvernements s'y rencontrent et y collaborent.

La concertation et le dialogue entre les associations où les pauvres ont la parole et les responsables politiques, les fonctionnaires et les chercheurs ont également été ancrés d'un point de vue structurel, notamment dans le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Ce service publie dans le Rapport biennal des conclusions, des analyses et des recommandations basées sur ce dialogue.

Le premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté

Le 4 juillet 2008, le gouvernement a approuvé le premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Le but de ce plan était d'accroître le pouvoir d'achat des citoyens, en accordant la priorité aux individus les plus vulnérables de la société. Les membres du gouvernement ont formulé dans ce plan, qui partait du caractère multidimensionnel et inclusif de la pauvreté, des mesures concernant plusieurs domaines politiques. Lors de la précédente législature, 44% des mesures du premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté ont été réalisés, 53% des mesures étaient en cours d'exécution, et 3% des mesures devaient encore être exécutés.

Audit de la Cour des Comptes

En mai 2012, la Cour des Comptes a publié son audit du premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Lors de cet examen, la qualité, l'exécution, le suivi et l'évaluation du plan ont été étudiés. Concrètement, la Cour des Comptes a vérifié si les objectifs et les mesures du plan avaient été développés de manière SMART, si la répartition des tâches et les responsabilités avaient clairement été définies, comment le suivi de l'exécution était précisément organisé, et enfin si un processus d'évaluation était prévu pour pouvoir tirer des leçons de la politique.

Le premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté a d'après la Cour des Comptes le mérite d'avoir rendu la lutte contre la pauvreté plus visible et de mobiliser pour la première fois tout un gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. La Cour des Comptes a également évalué la création du réseau fédéral de fonctionnaires de lutte contre la pauvreté très positivement. Grâce à ce réseau, les administrations sont non seulement responsabilisées et impliquées dans le suivi du plan, mais il permet aussi de soulever la problématique de la lutte contre la pauvreté au fil des législatures successives.

La Cour des Comptes a également pointé les faiblesses du plan précédent. Au niveau de la structure méthodique, le résultat était insuffisant : les objectifs formulés étaient trop généraux et n'étaient pas basés sur une étude préliminaire, ils n'étaient pas chiffrés, il manquait des estimations budgétaires ainsi que des délais. L'absence de structure méthodique complique également l'évaluation politique. Le baromètre interfédéral de la pauvreté ne suffit pas à la Cour des Comptes pour mesurer et évaluer l'impact des mesures.

La Cour des Comptes recommande par ailleurs un soutien spécifique au niveau de l'exécution, afin d'optimiser d'une part la coordination entre les ministres entre eux, entre les ministres et leurs administrations, et au sein même des administrations ; mais aussi pour permettre d'autre part la rédaction de rapports de qualité.

Ce second plan fédéral de lutte contre la pauvreté se base sur le premier plan, tire les leçons de l'évaluation de la Cour des Comptes, complète les mesures en cours avec de nouvelles actions et formule divers facteurs de succès cruciaux pour aborder de manière intégrée la lutte nécessaire contre la pauvreté.

1. Lors de la rédaction du second plan fédéral de lutte contre la pauvreté, les objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis.
2. Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs ont été intégrés, lorsque cela a été possible.
3. Si une mesure a un impact budgétaire, elle aura été chiffrée.
4. Les parties prenantes ont participé de près à l'actualisation. Le 22 juin 2012, une réunion de consultation a été organisée avec les parties prenantes afin d'étudier plusieurs propositions de mesures sur la base de leurs remarques. Les parties prenantes participeront également au suivi et à l'évaluation du second Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.
5. Les administrations fédérales ont été impliquées dans l'actualisation. Une concertation structurelle avec les administrations sera intégrée.
6. Le Réseau fédéral des fonctionnaires de lutte contre la pauvreté sera renforcé ; ses tâches et ses responsabilités seront définies.
7. Le plan sera suivi sur une base semestrielle.

2. Coordination et communication

La lutte contre la pauvreté touche toutes les compétences et tous les domaines politiques. Elle concerne non seulement les autorités fédérales, où le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté est chargé d'une tâche de coordination, mais aussi les différentes régions et communautés. Toutes les autorités de notre pays sont concernées par la lutte contre la pauvreté, tout comme tous les autres acteurs actifs dans le domaine social.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté joue donc un rôle crucial en tant que coordinateur pour entamer le dialogue avec tous les acteurs, afin que tout le monde puisse collaborer en vue de lutter contre la pauvreté.

Il est question d'une part de la coordination du plan fédéral. Le plan exige un suivi, un contrôle et une évaluation. Nous approfondirons cet aspect dans le chapitre suivant. Il faut d'autre part aller plus loin : en tant que gouvernement fédéral, nous voulons collaborer, nous concerter avec les régions et les communautés, entamer le dialogue avec tous les acteurs de la sphère sociale, sensibiliser tout le monde à la problématique de la pauvreté, améliorer nos connaissances sur ce phénomène via une communication ciblée, et ce afin de développer une politique durable, proactive et participative.

I. Coordination et concertation avec toutes les autorités du pays

Action 1. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté utilisera un maximum la Conférence interministérielle « Intégration dans la société » et ses groupes de travail en tant que plateforme de concertation permanente en vue d'assurer une meilleure collaboration avec les entités fédérées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

La Secrétaire d'Etat inscrira à l'ordre du jour les points nécessaires issus de son propre domaine de compétences et elle veillera à ce que la CIM se réunisse suffisamment et régulièrement. Elle poursuivra la concertation active avec les communautés et les régions au sein de la CIM Intégration dans la société. Elle inscrira des dossiers concrets nécessitant une collaboration à l'ordre du jour afin que les objectifs puissent être atteints de manière aussi efficace que possible.

Les Groupes de travail qui se réunissent dans le cadre de la CIM en guise de préparation représenteront une importante plateforme de concertation. Il en existe actuellement six : pauvreté, sans-abrisme, Roms, surendettement, logement solidaire et fracture numérique.

C'est également dans le cadre de cette CIM que les plans d'action transversaux sont préparés et adoptés, comme le Plan de lutte contre la pauvreté infantile et le Plan d'action national « e-inclusion ». Le Plan d'action national Roms mérite une explication spécifique. Conformément aux engagements pris envers l'Union européenne dans le cadre de la Stratégie Nationale sur l'Intégration des Roms, la Secrétaire d'Etat mobilisera les partenaires au gouvernement ainsi que dans les entités fédérées au travers de la tenue régulière de réunions du groupe de travail « Roms » de la Conférence interministérielle afin de suivre les avancées et l'implémentation des mesures du plan d'action national.

Action 2. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté renforcera le Réseau des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté afin d'assurer l'intégration transversale de ce thème dans tous les domaines politiques pertinents. Le gouvernement ancrera le Réseau des fonctionnaires fédéraux

pour la lutte contre la pauvreté dans un Arrêté royal afin de confier un mandat clair à ce réseau. Tous les ministres concernés désigneront un fonctionnaire pour la lutte contre la pauvreté pour leurs départements.

Le réseau fédéral a été créé suite au premier Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté. Chaque ministre et secrétaire d'Etat a désigné au sein de son administration un fonctionnaire devant suivre l'exécution du premier Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté, et qui a été nommé « fonctionnaire pour la lutte contre la pauvreté ». L'objectif était d'assurer l'intégration structurelle de la lutte contre la pauvreté au sein des organisations et des institutions fédérales. Le SPP Intégration sociale a assuré la coordination de ce réseau.

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre consacré à l'audit de la Cour des Comptes, la création de ce réseau de fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté a bénéficié d'une évaluation positive. Le réseau accorde une plus grande responsabilité aux administrations et favorise la continuité de la politique de lutte contre la pauvreté au fil des législatures.

Le réseau a connu des débuts difficiles. L'ancrage du réseau des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté dans un Arrêté royal aura pour effet de supprimer le caractère « facultatif » de ce réseau. Tous les ministres concernés désigneront un fonctionnaire pour la lutte contre la pauvreté pour leurs départements.

Les fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté sont responsables de l'application des mesures du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté au sein de leurs administrations et ils participeront également au contrôle/suivi du Plan. En ce qui concerne les actions liées au suivi et le rôle du Réseau fédéral des fonctionnaires pour la lutte contre la pauvreté, nous vous renvoyons au chapitre suivant.

2. Collaboration et dialogue avec tous les acteurs et les personnes en situation de pauvreté

Action 3. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté renforcera dans le cadre de son budget le partenariat avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté afin de garantir de manière structurelle la participation de toutes les parties prenantes à la préparation, au suivi, à l'évaluation et à l'adaptation de la politique.

Une concertation annuelle sera organisée avec tous les partenaires, dans chaque région, où la Secrétaire d'Etat dialoguera avec les personnes en situation de pauvreté. L'objectif est d'une part d'alimenter la politique et d'autre part d'élargir l'assise pour la politique de lutte contre la pauvreté en faisant participer activement de plus nombreuses organisations (également de moindre envergure) à la concertation structurelle.

Il convient également de disposer d'une organisation centrale pour les diverses organisations actives sur le terrain. La Secrétaire d'Etat évaluera le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté dans ce contexte et étudiera comment la continuité peut être garantie à plus long terme.

La Secrétaire d'Etat soutiendra le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans son rôle et tiendra compte des avis politiques qu'il émet via le Rapport biennal pour sa politique.

Les associations où les pauvres ont la parole doivent pouvoir participer sur une base permanente à la préparation de la politique européenne en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce point sera entre autres réalisé via la concertation de la Plateforme belge de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale UE 2020.

L'équipe d'experts du vécu active au sein des autorités fédérales a certainement un rôle important à jouer dans le dialogue sur la politique de lutte contre la pauvreté. Elle y sera impliquée de manière structurelle.

Action 4. Le Service de Lutte contre la Pauvreté sera transféré au SPP Intégration sociale en vue d'optimiser la lutte contre la pauvreté.

On étudiera en concertation avec les régions et les organisations comment intégrer le Service dans l'organisation du SPP Intégration sociale. Grâce à cette intégration, la lutte contre la pauvreté pourra être abordée de manière plus efficace. L'accessibilité et l'action spécifique du Service seront préservées et renforcées.

Action 5. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté poursuivra la remise annuelle du Prix de la Lutte contre la Pauvreté et y allouera un budget supérieur afin d'encourager et de soutenir les idées innovantes dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

Le prix fédéral sera renforcé afin de sensibiliser l'ensemble de la population à l'importance d'une lutte acharnée contre les phénomènes qu'induit la pauvreté. Les groupes cibles et les thèmes prioritaires dans le cadre de la lutte contre la pauvreté seront mis en avant.

La Secrétaire d'Etat augmentera d'une part de 50% le montant de la récompense décernée aux lauréats, et elle prévoira d'autre part une récompense pour tous les nominés en guise d'appréciation et de soutien pour la poursuite de leur travail.

3. Sensibilisation de l'ensemble de la population et étude pour une politique durable

Action 6. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté s'engage à utiliser le baromètre de la pauvreté, qui illustre chaque année l'évolution de la pauvreté dans notre pays, en tant qu'instrument de sensibilisation à la pauvreté. Elle évaluera également l'efficacité de ce baromètre.

Le baromètre a été développé afin de mieux répertorier le phénomène de la pauvreté et de diffuser les tendances importantes ainsi que les nouvelles données. La Secrétaire d'Etat compétente pour l'Intégration sociale et la Lutte contre la Pauvreté communiquera sur les chiffres relatifs à la pauvreté lors des moments d'information avec les responsables politiques et les administrations concernés. Pour une communication maximale, elle présentera deux fois par an une mise à jour des chiffres relatifs à la pauvreté et elle publiera en ligne une nouvelle version interactive du baromètre.

Il s'est avéré après l'évaluation de l'instrument que l'interprétation des indicateurs essentiels, utilisés dans le baromètre de la pauvreté, exigeait une certaine expertise de la part de l'utilisateur. Une toolbox pédagogique sera développée en réponse à ce problème et afin d'accroître le caractère pédagogique et informatif du baromètre de la pauvreté. Cela permettra de sensibiliser autant que possible le grand public à la problématique de la pauvreté. Le manuel pédagogique pour les écoles sera mis à jour et présenté à son public cible. L'utilisation de cette publication sera promue auprès des écoles en vue d'informer les jeunes et de les sensibiliser à la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Action 7. Le gouvernement accordera une meilleure visibilité à l'aspect de la pauvreté dans la partie « développement durable » du test intégré, qui doit mesurer l'impact attendu sur le développement durable pour chaque décision des autorités publiques.

Dans le cadre de l'intégration des tests d'impact fédéraux, il sera étudié comment l'aspect de la pauvreté au sein de la partie « développement durable » du test d'impact intégré sera renforcée.²[Note de bas de page référant au plan-Chastel] Une concertation sera organisée entre les cabinets et les administrations actifs dans les domaines de la Lutte contre la pauvreté et du Développement durable.

Action 8. En vue de mener sa politique de manière éclairée, la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté aura recours aux études et à la diffusion des données déjà disponibles.

En fonction des priorités politiques, la Secrétaire d'Etat prévoit les études suivantes en 2012 : une étude sur la jurisprudence du droit à l'intégration sociale et du droit à l'aide sociale, une mesure de la charge de travail au niveau des CPAS, et une étude sur la fraude sociale.

Des données issues des bases de données du SPP Intégration sociale seront diffusées via le rapport trimestriel, qui peut représenter un instrument de suivi pour l'activation, par exemple. Après évaluation, la Secrétaire d'Etat vérifiera si d'autres informations peuvent encore être diffusées.

La Secrétaire d'Etat étudiera par ailleurs si d'autres informations des CPAS sont nécessaires à propos des coûts du remboursement, entre autres pour obtenir davantage d'informations sur les usagers m'émargeant plus au CPAS.

Action 9. En ce qui concerne la recherche scientifique, le prochain programme cadre de recherche 2011-2012 en cours d'adoption comprendra un axe relatif aux défis sociétaux dont fait partie prioritairement la lutte contre la pauvreté. Le Ministre de la Politique scientifique s'engage à faire figurer dans le programme cadre de recherche 2011-2017 la thématique du sans-abrisme. Une recherche sur les groupes les plus précarisés comme les sans-abris, les gens de voyage complèteraient les statistiques européennes existantes et permettrait d'offrir les politiques menées par une meilleure connaissance des conditions de vie de ces populations.

² L'ensemble des tests d'impact existants et futur subissent actuellement un processus d'intégration en un seul « test d'impact intégré ». Cette réforme, pilotée par l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) en concertation avec tous les membres du Gouvernement concernés, vise à éviter la multiplication non concertée des tests d'impact pour le gouvernement fédéral. Elle s'inscrit dans le « Plan d'action fédéral de simplification administrative 2012-2015 » présenté au Conseil des Ministres en séance du 20 avril 2012.

3. Contrôle et suivi

La Cour des Comptes a estimé que l'absence de contrôle et de suivi systématiques était l'un des points faibles du précédent Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté. Cette absence a compliqué l'évaluation du plan. Bien que le baromètre est un bon outil pour faire le suivi de la politique de lutte contre la pauvreté, il ne suffit pas pour mesurer l'impact des mesures, ni pour évaluer les mesures individuelles.

Afin de pallier ce problème, un instrument de contrôle cohérent, dynamique et intégré sera développé d'une part, tandis que nous renforcerons d'autre part le réseau des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté afin d'assurer l'intégration transversale de la lutte contre la pauvreté dans tous les domaines politiques pertinents.

Ces solutions devront déboucher sur une actualisation biennale du plan fédéral, qui accordera de l'attention aux réalisations du passé et aux efforts futurs en vue de réaliser les objectifs fixés.

1. Développement d'un instrument de contrôle cohérent, dynamique et intégré

Suite à ce plan fédéral ainsi qu'aux plans partiels thématiques en cours, mais aussi dans le cadre plus large du rapport européen s'inscrivant dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de la Méthode ouverte de Coordination, un instrument de contrôle cohérent, dynamique et intégré sera développé et rassemblera les fonctions suivantes :

- Analyse de la situation en ce qui concerne la pauvreté en Belgique, entre autres via les « scorecards » thématiques.
- Inventaire, actualisation et suivi des mesures politiques prises.
- Mesure de l'impact et de l'efficacité de la politique menée.
- Suivi et direction de la politique via plusieurs sous-objectifs clés stratégiques.

Cet instrument de contrôle permet d'évaluer les mesures spécifiques du plan ainsi que leur impact sur la pauvreté. La fonction du baromètre interfédéral s'étend pour en faire un instrument de préparation et de suivi de la politique, à la base de l'actualisation semestrielle du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté, mais pour fournir aussi une véritable contribution dans le cadre du Rapport social national et du Programme national de Réforme.

En ce qui concerne le développement des indicateurs, on fera appel au Groupe de travail « Indicateurs Sociaux Europe 2020/MOC ». Ce groupe de travail assure le contrôle de la pauvreté en Belgique dans le cadre du Rapport social national et du Programme national de Réforme. Etant donné que ce plan cherche à tisser des liens avec ces deux éléments, il est souhaitable de collaborer au niveau du contrôle aussi et d'utiliser les mêmes indicateurs.

Action 10. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté développera une fiche illustrant tous les éléments de base des actions susmentionnées.

Action 11. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale encouragera ses collègues à fournir à leurs administrations le temps et les moyens nécessaires afin de mettre les informations demandées à disposition via les fiches.

Action 12. Le SPF Sécurité sociale actualisera via le Groupe de travail « Indicateurs Sociaux Europe 2020/MOC » l'ensemble d'indicateurs qui a été développé pour le suivi de la situation de la pauvreté en Belgique, afin de pouvoir mesurer l'impact et l'efficacité de la politique menée.

2. Garantir le suivi via le Réseau des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté

Action 13. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté fera coordonner, par le SPP Intégration sociale, le réseau « renforcé » des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté..

Lors de l'actualisation du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté, il a été décidé de renforcer l'action du réseau des fonctionnaires fédéraux pour la lutte contre la pauvreté ainsi que de mieux décrire ses tâches et responsabilités. Nous avons déjà décrit quelques actions précises dans le chapitre précédent consacré à la coordination.

D'autre part, le réseau jouera également un rôle important dans le suivi de l'évolution et de l'exécution du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté. Il sera aussi responsable de l'application des mesures. Le fonctionnaire fédéral pour la lutte contre la pauvreté devra entre autres :

1. Soutenir son département dans l'exécution des mesures du plan qui portent sur son domaine politique.
2. Coordonner la politique sur la lutte contre la pauvreté dans son département en participant entre autres au groupe de travail du réseau.
3. Informer le groupe de travail de l'exécution du plan dans son département.
4. Sensibiliser son département à la politique de lutte contre la pauvreté en général.
5. Contribuer au développement et à la diffusion d'une vision commune à propos de la politique de lutte contre la pauvreté.

4. Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012

Comme dit précédemment, le gouvernement fédéral s'est engagé dans son accord du 1er décembre 2011 à actualiser le plan fédéral de lutte contre la pauvreté sur la base d'objectifs stratégiques et opérationnels. Le plan vise à atteindre l'objectif qui est de sortir 380.000 personnes de la pauvreté à l'aune de l'année 2020.

Pour réaliser cet objectif, le plan fédéral part du principe d'inclusion active. Le gouvernement suit ainsi la recommandation de la Commission européenne qui l'invitait à mettre en place des stratégies intégrées et complètes ayant pour but d'assurer l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail. Ces stratégies doivent combiner trois piliers: un complément de ressources adéquat, des marchés du travail favorisant l'insertion et l'accès à des services de qualité.

Le plan fédéral de lutte contre la pauvreté doit être lu dans le cadre de l'inclusion active et des trois piliers. Les objectifs stratégiques relèvent de ces trois piliers. Ils trouvent leur origine dans le Programme national de réforme, le Rapport social national et le précédent Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Les six objectifs stratégiques dont il sera question ci-après sont:

1. Assurer la protection sociale de la population
2. Réduire la pauvreté chez les enfants
3. Renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle
4. Lutter contre le sans-abrisme et le mal logement
5. Garantir le droit à la santé
6. Des services publics accessibles à tous

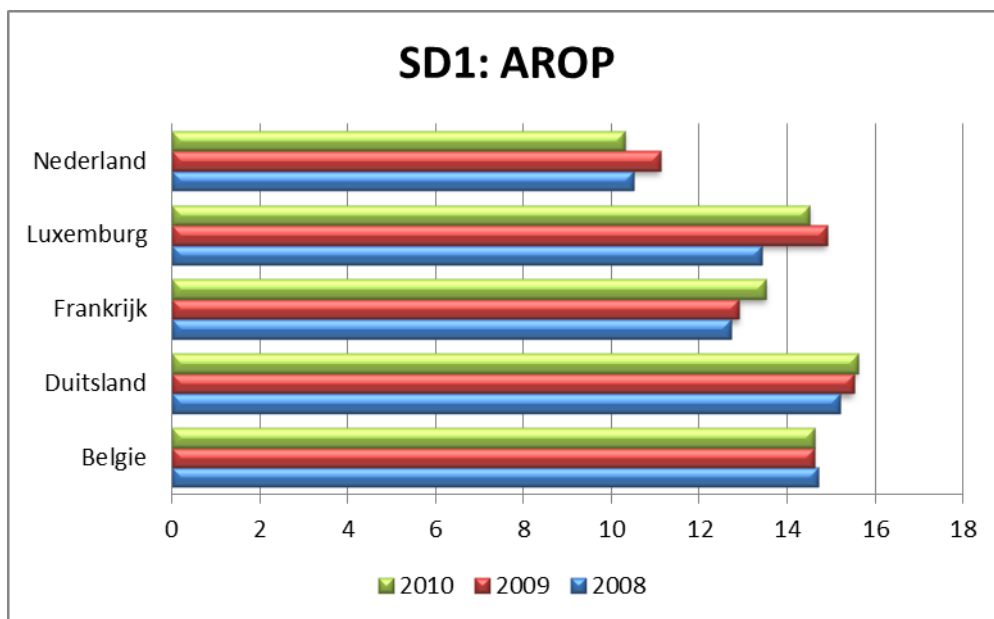
Pour chaque objectif stratégique, nous avons formulé des objectifs opérationnels, qui comprennent les actions concrètes grâce auxquelles nous allons mettre le plan à exécution. Les ministres compétents présenteront ces actions au gouvernement, si cela s'avère nécessaire, avant de les mettre en œuvre.

Objectif Stratégique I. Garantir la protection sociale de la population

I. Risque de pauvreté

La pauvreté ne se limite pas à l'absence de revenus suffisants. Disposer d'un revenu permettant de mener une existence digne est un élément tout aussi essentiel dans la lutte contre la pauvreté.

En 2010, le revenu familial de 15 % de la population belge n'atteignait pas le seuil de risque de pauvreté, ce qui représente environ 1 600 000 personnes. Il indique le pourcentage d'individus vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté. Ces personnes sont supposées sujettes à tomber dans la pauvreté. En Europe, le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu national médian équivalent des ménages, et varie donc d'un pays à l'autre. Le revenu médian est celui qui sépare exactement les revenus de la population en deux groupes, l'un gagnant plus, l'autre gagnant moins. Selon le EU-SILC 2010 (revenus 2009), le seuil de risque de pauvreté pour un isolé s'élevait à 973 € par mois dans notre pays. Cela signifie qu'un isolé ayant un revenu mensuel net inférieur à 973 € risque de tomber dans la pauvreté. Pour un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans, le seuil est fixé à 2044 €.



Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Belgique

Or, ce pourcentage global du seuil de risque de pauvreté n'apporte aucune information complémentaire quant aux écarts importants existant entre les régions et les catégories de population. Le risque de pauvreté est en effet de 28 % à Bruxelles, 18% en Wallonie et 10 % en Flandre.

Les catégories d'individus sans emploi ou n'ayant que des liens très lâches avec le monde professionnel connaissent quant à eux un risque de pauvreté très élevé. Les groupes suivants courent un risque de pauvreté élevé :

- Les personnes sans emploi (30%)
- Les personnes qui vivent dans une famille dont les adultes n'ont pas eu pendant un seul mois au cours de l'année précédente un travail comme activité principale (sans enfants : 27%, avec enfants : 74%)
- Les personnes qui travaillent de manière limitée/irrégulièrement et avec enfants (41%)

- Les familles monoparentales (35%)
- Les personnes au faible niveau de formation (23%)
- Les personnes qui ne disposent pas d'une nationalité de l'UE (51%)
- Les femmes âgées isolées (21%)

Les données de l'EU-SILC de 2010 indiquent une intensification de la problématique de la dette pour les groupes bénéficiant de faibles revenus. Parmi les 20% de revenus les plus faibles, nous constatons une augmentation du nombre de personnes présentant au moins deux arriérés de paiement pour des besoins de base (équipements d'utilité publique, frais de logement et soins de santé). Le pourcentage de ménages qui tombent (encore plus) sous le seuil de risque de pauvreté suite au remboursement de crédits à la consommation augmente. Les conséquences de la crise économique et financière se font fortement sentir au niveau des dettes.

2. Une forte protection sociale pour éviter la pauvreté

Notre pays connaît un niveau de bien-être élevé ainsi qu'un système de protection sociale très développé. En 2009, les dépenses de protection sociale s'élevaient à 28,9% du PIB, ce qui est supérieur au niveau moyen de l'UE27 (28,4% du PIB). Il ressort des chiffres de l'AROP que les allocations sociales font passer le pourcentage de risque de pauvreté de 27% à 15%, ce qui équivaut à une réduction de 45%. Une bonne protection sociale est en d'autres termes indispensable pour éviter la pauvreté.

La protection sociale est définie comme étant les mécanismes institutionnels qui prennent la forme d'un système de prévoyance collective et/ou qui mettent en exécution un principe de solidarité sociale, qui protège les membres de la société de plusieurs risques sociaux ou qui répond à des besoins sociaux fondamentaux. Cette protection sociale va souvent de pair avec le paiement d'allocations sociales aux familles confrontées à ces risques, mais aussi avec la prestation de services aux familles.

Etant donné la grande importance d'une protection sociale solide, cet objectif stratégique prévoit six objectifs opérationnels destinés à protéger et à renforcer la protection sociale de la population. Les objectifs ont été élaborés en 25 actions qui reprennent des éléments essentiels, comme les revenus, l'endettement, les frais énergétiques et les tarifs sociaux, mais qui visent aussi la lutte contre la fraude. La lutte contre la fraude sociale est en effet une question de distribution équitable des moyens et de l'assistance aux personnes qui en ont véritablement besoin.

Cet objectif stratégique sera suivi et mesuré à l'aide de l'indicateur AROP européen susmentionné. Pour mesurer l'impact de l'objectif opérationnel lié au surendettement, on peut se baser sur l'item « éviter des arriérés pour le remboursement d'un prêt hypothécaire ou le paiement d'un loyer, le paiement des frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, et le remboursement d'un leasing ». Ceci représente 780.448 personnes en 2011 en Belgique. Cependant, il faut prendre en considération que ce nombre de personnes ne font pas partie de la population cible menacée du risque de pauvreté, car non reprises pour les indicateurs risque de pauvreté, privation matérielle grave et faible intensité de travail.

OBJECTIF OPERATIONNEL I. Le gouvernement augmentera progressivement les allocations sociales et les allocations de sécurité sociale les plus faibles.

Le gouvernement augmentera progressivement les allocations sociales et les allocations de sécurité sociale les plus faibles en tenant compte des ressources financières disponibles et des marges de l'enveloppe bien-être. Il

tiendra compte pour cela des avantages sociaux liés à ces revenus de remplacement afin d'atteindre à terme le seuil de risque de pauvreté et de le prendre en considération. Il travaillera pour cela en concertation avec les partenaires sociaux.

Action 14. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté et le Ministre des Pensions plaideront pour l'application complète de l'adaptation au bien-être pour le revenu d'intégration et la GRAPA.

Etant donné qu'il existe un écart entre les allocations du revenu d'intégration d'une part et le seuil de pauvreté d'autre part, il est conseillé d'utiliser de préférence l'enveloppe bien-être pour augmenter le revenu d'intégration et l'équivalent du revenu d'intégration.

Action 15. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté étudiera comment les différents statuts des allocations du CPAS peuvent mieux concorder à la réalité actuelle des personnes en situation de pauvreté. Afin de ne pas favoriser un certain système, une meilleure harmonisation doit également être étudiée au niveau des systèmes faisant partie de la sécurité sociale.

On peut étudier en concertation avec les Régions et les Communautés comment accorder le statut « d'isolé » aux personnes qui vivent dans une structure de logement solidaire, pour autant que celle-ci soit reconnue par les Régions et sur la base de critères devant préalablement être définis conjointement. Cela se ferait dans le cadre de l'attribution du revenu d'intégration ou d'un revenu assimilé.

Action 16. Le Ministre des Pensions veillera à ce que l'introduction de la nouvelle méthode de calcul des pensions du secteur public ne débouche pas sur des pensions inférieures à un niveau à déterminer, afin de protéger les personnes bénéficiant des pensions les plus faibles.

Action 17. Le Ministre des Pensions reformera les pensions de survie.

Les personnes qui perdent leur partenaire recevront une « allocation de transition » dont la durée dépendra de l'âge, du nombre d'enfants et du nombre d'années de mariage ou de cohabitation légale.

Les règles de cumul d'une pension de survie et d'un revenu professionnel seront assouplies afin de lutter contre les pièges à l'emploi. La réforme prévue a pour but de créer un lien maximal entre les femmes et le marché de l'emploi après le décès de leur partenaire.

A la fin du versement de l'allocation de transition et si aucun emploi n'a été trouvé, un droit aux allocations de chômage sera immédiatement ouvert, sans stage d'attente et avec un accompagnement adapté et précoce. Afin d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système, le gouvernement veillera à ce que, pour les personnes qui ont atteint l'âge de 30 ans au 1^{er} janvier 2012, en cas de décès de leur partenaire, la pension de retraite soit majorée d'un montant équivalent à ce qu'elles auraient perçu dans le cadre du système de pension de survie actuel.

Action 18. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté, comme prévu dans le Plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude fiscale et sociale, luttera contre la fraude sociale au niveau du droit à l'intégration sociale et à la prestation de services sociaux afin de mieux orienter les moyens disponibles vers les personnes qui en ont le plus besoin.

Les besoins d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté sont énormes. Il convient donc de trouver des manières de lutter contre la fraude sociale afin que les moyens limités disponibles soient octroyés aux personnes qui en ont le plus besoin. C'est une question de justice.

La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté investira donc dans l'amélioration et le renouvellement des systèmes informatiques et dans l'harmonisation de diverses bases de données. Elle définira en outre les exigences minimales applicables pour l'enquête sociale, aussi bien au niveau des éléments du contenu que des exigences formelles, et pour l'utilisation obligatoire des flux d'informations existants de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale afin d'éviter le cumul des allocations et du revenu d'intégration. D'autres flux seront développés.

Un examen de qualité au niveau des fraudes sera prévu via les formes de collaboration existantes entre les CPAS. Ces initiatives seront soutenues par le SPP Intégration sociale et pourront entre autres prendre la forme d'un rassemblement et d'une diffusion des meilleures pratiques, d'un soutien pour le lancement d'initiatives de collaboration, ou d'un forum pour l'échange d'idées et d'expériences.

Le SPP Intégration sociale soutiendra les CPAS dans leur mission visant à lutter contre la fraude sociale, entre autres en créant un guichet d'expertise qui partagera avec les CPAS ses connaissances et les meilleures pratiques en ce qui concerne les recouvrements et les perceptions.

On étudiera enfin si les médecins de la Caisse auxiliaire Assurance Maladie Invalidité peuvent se prononcer sur l'administration des prestations et sur l'urgence de l'aide médicale apportée.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Plaider pour des salaires minimum adéquats afin que le travail rapporte.

Le travail reste la meilleure garantie contre la pauvreté. Un accompagnement optimal des individus vers le marché du travail est donc une mesure importante dans la lutte contre la pauvreté. Or, le travail doit également rapporter. Cela signifie d'une part un salaire minimum acceptable, mais aussi un écart suffisamment grand entre le salaire minimal et les allocations. Autrement dit, il faut que la démarche vers l'emploi reste financièrement intéressante.

Action 19. La Ministre de l'Emploi offrira un soutien technique lors du développement de différents scénarii possibles pour l'augmentation des salaires minimums.

Le niveau des salaires (minimums) est tout d'abord une compétence des partenaires sociaux et est régulé par la CCT. Un soutien (technique) peut être assuré par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale pour le développement des différents scénarii possibles, les coûts qui y sont liés et les conséquences éventuelles pour le marché du travail.

Action 20. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté veillera à ce que la différence existant actuellement entre le revenu de remplacement et le revenu du travail ne diminue pas.

Comme nous l'avons déjà dit, la démarche vers l'emploi doit être financièrement intéressante. A cet égard, la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté plaidera pour que l'enveloppe bien-être soit de préférence utilisée pour augmenter les allocations du revenu d'intégration et de l'équivalent du revenu d'intégration, et veillera à ce que l'écart avec le salaire minimum ne diminue pas. Le gouvernement analysera les possibilités d'utilisation de l'enveloppe bien-être, en concertation avec les partenaires sociaux.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Développer une politique accordant de l'attention aux besoins spécifiques des indépendants les plus vulnérables.

D'après les chiffres, environ 15% des indépendants de notre pays vivent sous le seuil de pauvreté malgré l'exercice de leurs activités. Le gouvernement veut prendre des mesures spécifiques à ce niveau afin d'améliorer cette situation.

Action 21. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté étudiera comment simplifier l'accès aux CPAS pour les indépendants en situation de pauvreté.

Action 22. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté développera un manuel pour les CPAS afin qu'ils puissent fournir des informations précises aux indépendants qui s'adressent à eux.

Puisqu'il est difficile de contrôler les revenus des indépendants, l'aide des CPAS aux indépendants n'est pas évidente. Il existe toutefois de nombreuses personnes qui pourraient demander un revenu d'intégration pour mener une vie décente.

Action 23. La Ministre des Indépendants étudiera comment moderniser le mode de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants en veillant particulièrement à mettre fin aux conséquences négatives du système actuel sur la précarisation des travailleurs indépendants.

Des améliorations au sein du statut social des indépendants pourraient être apportées en fonction des possibilités budgétaires du régime moyennant une attention particulière pour les petits indépendants. Ces améliorations pourraient porter prioritairement sur l'analyse de la possibilité de simplifier le mode de calcul des cotisations sociales, le cas échéant en prévoyant un système optionnel de versements anticipés.

Action 24. La Ministre des Indépendants veillera à ce que les travailleurs indépendants verront leurs pensions minimales augmentées pour s'aligner progressivement sur celles des travailleurs salariés, en fonction des possibilités budgétaires du régime.

La mesure vise à augmenter les minima de pension des travailleurs indépendants. Le but est d'égaliser des montants de la pension minimum des travailleurs indépendants avec ceux de la pension minimum des salariés.

La mesure vise également l'adaptation au bien-être des pensions les plus basses du régime indépendants dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2013-2014 du statut social des travailleurs indépendants. Types de pensions visées et ampleur des augmentations sont à déterminer par le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants.

Action 25. La Ministre des Indépendants prendra des actions pour éviter que les indépendants en faillite tombent dans la pauvreté.

La Ministre des Indépendants informera régulièrement les indépendants de leurs droits et obligations par la mise en œuvre d'une note d'information des indépendants intégrant l'assurance sociale en cas de faillite et la procédure de demande de dispense. La mesure vise l'envoi d'un document aux indépendants, qui les informera de leurs principaux droits et obligations. Il sera envoyé deux fois par an par les caisses d'assurances sociales.

Elle prolongera également le délai pour introduire une demande auprès des assurances sociales en cas de faillite. La mesure vise à prolonger le délai d'introduction de la demande d'un trimestre. Le délai passerait à deux trimestres.

On introduira la possibilité de profiter en plusieurs fois de la durée maximale de 12 mois d'indemnités financières en cas de faillite. La mesure vise la possibilité de bénéficier de cette assurance en plusieurs fois avec une durée maximale inchangée de 12 mois.

La Ministre des Indépendants élargira en outre l'assurance sociale en cas de faillite à certaines interruptions obligatoires des activités des indépendants. La mesure vise à ce que l'assurance sociale en cas de faillite soit étendue aux aléas de la vie d'un indépendant qui rendent la poursuite de l'activité professionnelle de ce dernier impossible. Les situations suivantes sont visées: les calamités naturelles, la destruction de l'outil professionnel, l'incendie et les allergies. L'octroi sortirait les mêmes effets que l'assurance faillite ordinaire.

Enfin, la Ministre des Indépendants ramènera le délai de décision de la Commission des Dispenses de Cotisations à propos des dispenses de cotisations à six mois. Dans ce cadre une chambre supplémentaire est installée ; les membres, présidents et vice-présidents ont été nommés. La mesure vise également à prendre des décisions automatiques si certaines conditions objectives concernant l'état de besoins sont remplies. Une analyse est à faire, ainsi que l'intégration dans un nouveau logiciel.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Renforcer le pouvoir d'achat de la population en maîtrisant les coûts de l'énergie.

Il est important de souligner que les dépenses énergétiques représentent une part importante du budget des revenus des ménages défavorisés. Au cours des dix dernières années, la part des dépenses énergétiques a pu atteindre en moyenne 11% à 18% alors que ces dépenses n'ont jamais excédé 4% pour les ménages les plus aisés, comme cela a été repris dans le Programme National de Réforme 2012.

Afin de garantir le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises, les autorités fédérales ont adopté plusieurs mesures destinées à optimiser l'accès à l'énergie à un prix acceptable, comme un gel temporaire des prix et la suppression de l'indemnité de préavis en cas de résiliation d'un contrat.

Action 26. Le Ministre des Consommateurs évaluera en concertation avec le secteur et le Secrétaire d'Etat à l'Energie le code de conduite qui a été convenu avec ce dernier, et il étudiera le cas échéant si ce code peut être intégré dans une loi.

En concertation avec le Ministre de l'Economie et le SPF Economie (Direction générale Contrôle et Médiation), une évaluation de l'accord « le consommateur dans le marché libéralisé d'électricité et de gaz » sera effectuée, notamment pour si un service de qualité est fourni et que des techniques de vente agressives n'ont pas été mises en place, particulièrement auprès des populations précarisées.

Action 27. Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et le Ministre de la Simplification Administrative évalueront l'exécution de l'attribution automatique du tarif social pour l'énergie en vue d'une amélioration.
--

Cette attribution automatique a été implémentée globalement. Néanmoins, les personnes en situation de pauvreté ne reçoivent pas toujours les avantages auxquels elles peuvent prétendre. Une évaluation est prévue à cet effet.

Action 28. Le Secrétaire d'Etat à l'Energie a demandé à la DG Energie de vérifier dans quelle mesure le système légal des paiements échelonnés en matière de gasoil de chauffage pouvait encore être développé ou optimisé.

Action 29. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté a demandé au Fonds social Chauffage d'étudier comment ce système des paiements échelonnés peut être étendu.

En 2006, un cadre légal a été créé pour les contrats relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage avec paiement échelonné. Ce cadre définit d'une part les conditions minimales de ces contrats (voir ci-dessous) et prévoit d'autre part que les commerçants désireux de proposer ces contrats peuvent se faire connaître via le site web du SPF Économie. En 2008, l'arrêté royal en la matière a été revu afin de corriger un certain nombre d'anomalies.

À la demande des Secrétaires d'État à l'Energie et à l'Intégration Sociale, la DG Energie et, le fonds social chauffage, en concertation avec le secteur, vont examiner comment le système de paiement échelonné peut être amélioré et étendu.

Action 30. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté soutiendra le rôle des CPAS au niveau de la politique énergétique dans le cadre des moyens budgétaires disponibles.

La Secrétaire d'État évaluera les critères d'octroi tant pour le fonds gaz et électricité que pour le fonds mazout et demandera au SPP Intégration sociale de rédiger une circulaire à l'attention des CPAS comprenant les informations nécessaires pour orienter leurs clients vers le fournisseur social le moins cher.

Action 31. Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté vérifieront dans quelle mesure le Fonds social Chauffage peut communiquer plus activement en ce qui concerne le système de conditions légales minimales pour l'achat de gasoil de chauffage.

Action 32. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté rédigera une circulaire destinée aux CPAS, reprenant les informations nécessaires pour orienter leurs clients vers le fournisseur d'énergie le moins cher.

Certains clients de CPAS ont automatiquement droit au tarif social pour les fournitures d'énergie. Les tarifs des différents fournisseurs d'énergie commerciaux peuvent néanmoins varier assez fortement. Comme la compensation des tarifs sociaux se fait sur la cotisation fédérale, il convient aussi de rechercher le fournisseur commercial le moins cher pour ces clients sociaux. Ceci permettra en effet de réduire la cotisation fédérale pour chaque consommateur d'électricité.

La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté souhaite former les CPAS dans ce domaine.

Action 33. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale évaluera les critères d'attribution pour le Fonds Gaz et Electricité ainsi que pour le Fonds social Chauffage.

Depuis 1985, les CPAS, avec l'aide du Fonds Gaz et Electricité, mènent une action importante de médiation et de guidance dans le but de remédier aux coupures des fournitures d'énergie, en premier lieu chez les consommateurs se trouvant dans des situations sociales difficiles. Le Fonds social Mazout prévoit une allocation

de chauffage pour certaines catégories de personnes. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale évaluera les critères d'attribution pour le Fonds Gaz et Electricité ainsi que pour le Fonds Mazout.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5. Renforcer l'inclusion digitale au sein de la population, en prêtant attention aux tarifs internet.

Action 34. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale réduira la fracture numérique via le Plan d'Action national pour l'e-Inclusion, et ce en accordant une attention spécifique au caractère multidimensionnel de la fracture numérique et de la fracture numérique de second degré, qui porte sur les compétences TIC.

Grâce au Plan d'Action national e-Inclusion, la Secrétaire d'Etat luttera contre la fracture numérique en collaboration avec les entités fédérées. Le plan stratégique sera développé sur la base de plusieurs objectifs, dont le principal vise à ce que chaque citoyen belge ait accès aux technologies de l'information et de la communication, à ce qu'il puisse apprendre à en faire usage dans des conditions aussi sûres et efficaces que possible, et à ce qu'il soit en mesure d'en faire un usage efficace et autonome en fonction de ses besoins personnels, sur le plan privé ou professionnel.

La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale assurera d'une part la coordination du plan, et d'autre part l'exécution des mesures relatives à ses compétences.

Action 35. Le ministre de l'Économie et des Consommateurs prend des mesures et soutient les initiatives visant à favoriser des tarifs de télécommunications plus bas, ce qui est particulièrement intéressant pour les personnes à revenu faible.

Il reste également plusieurs instruments faciles d'accès pour informer la population sur les tarifs les plus avantageux, comme le simulateur de tarif du site www.meilleurtarif.be. Au moment de conclure son contrat, le Consommateur devra aussi recevoir beaucoup plus d'informations claires en lien avec les services concernés. L'opérateur va ainsi devoir créer une fiche d'informations pour tous ses plans tarifaires (en magasin et sur internet).

Action 36. Le Ministre de l'Économie et des Consommateurs et la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique garantiront l'accès aux tarifs sociaux des services de communications électroniques en modifiant la composante sociale du service universel permettant la fourniture de service de communications électroniques (téléphonie et internet) à des conditions tarifaires particulières à certaines catégories de bénéficiaires.

OBJECTIF OPERATIONNEL 6. Maintenir le dialogue et développer des actions de coordination avec les parties concernées afin de lutter contre le surendettement

Comme le rappelle la Belgique dans son Plan national de réforme 2012, il n'est pas acceptable que le paiement des dépenses vitales, notamment énergétiques, empêche les personnes de mener une vie digne et humaine. Or certains indicateurs montrent que le nombre de personnes ayant du mal à payer des factures et leurs emprunts a augmenté depuis 2008.

Action 37. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté poursuivra les travaux menés par le groupe de travail « surendettement » de la Conférence Interministérielle Intégration dans la Société notamment en développant l'échange mutuel entre les entités fédérées.

Le groupe de travail Médiation de dettes a été créé en vue de développer une politique coordonnée entre les différents niveaux politiques, mais aussi pour assurer une collaboration par rapport à la sensibilisation à l'accès aux crédits (1) et à la prévention en matière de surendettement (2).

Action 38. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale examinera la possibilité avec les parties concernées de l'enregistrement harmonisé des dossiers de médiations de dettes.
--

Afin de développer un échange mutuel entre les entités fédérées notamment en termes de prévention du surendettement, il est envisagé de développer un enregistrement harmonisé des dossiers de médiation de dettes avec le concours des partenaires impliqués. Cette initiative permettrait d'automatiser les droits dérivés des personnes concernées. Une évaluation est prévue à cet effet.

Objectif Stratégique 2. Réduire la pauvreté chez les enfants

Les enfants sont l'avenir de notre société. Ils sont pourtant nombreux à vivre dans la pauvreté et à en subir les effets néfastes sur leur bien-être et sur leur développement. Cet impact négatif a des conséquences à long terme. Les enfants doivent donc se voir accorder une chance de mener une vie conforme à la dignité humaine. Car ce n'est qu'en leur ouvrant des portes que nous pourrions briser le cercle vicieux de la pauvreté.

Le pourcentage d'enfants confrontés à un risque accru de pauvreté en Belgique est plus élevé que sur l'ensemble de la population belge. En effet, le risque de pauvreté chez les enfants âgés de 0 à 17 ans était de 18,5% en 2010 contre 14,6% pour la population belge. Certains signes indiquent d'ailleurs que le nombre d'enfants faisant face à ce risque est en augmentation. De fait, le risque de pauvreté infantile se limitait encore à 16,6% lors des mesures précédentes. Nous observons donc une hausse de 1,9 point de pourcentage, ce qui représente 42.000 enfants pauvres de plus (371.000 contre 413.000) en un an de temps.

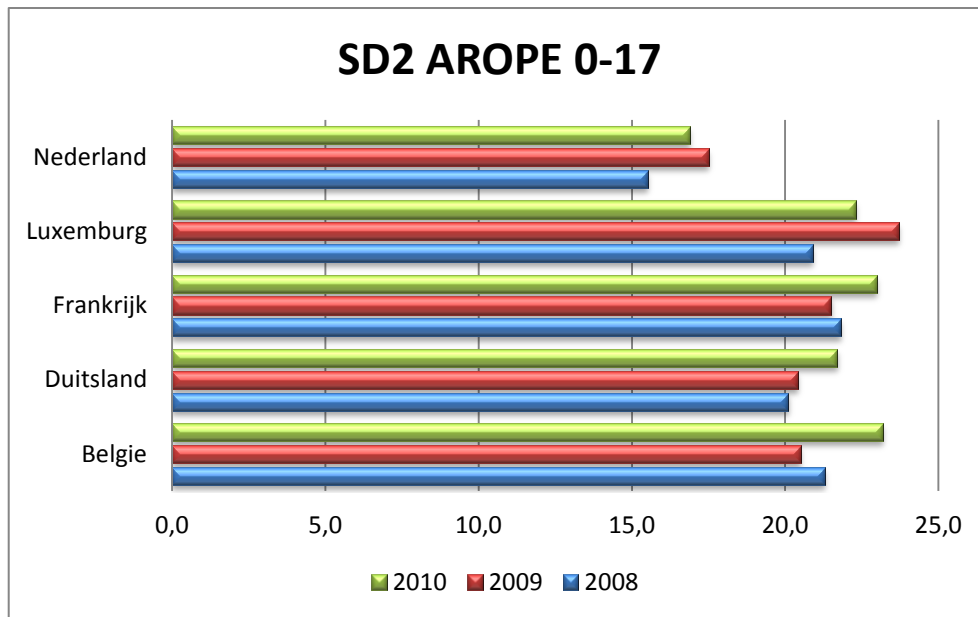
Si nous analysons le risque de pauvreté infantile d'un peu plus près, nous constatons que l'âge influence ce chiffre. Comparativement au reste de l'Europe, le risque de pauvreté en Belgique est sensiblement plus élevé chez les jeunes enfants (0 - 5 ans). Cette différence est encore plus frappante chez les tout-petits (0 - 2 ans).³ D'après les statistiques EU-SILC de 2010, la Belgique occupe la 6^e place dans l'UE 27, les chiffres belges ayant le plus progressé entre 2008 et 2010. La pauvreté infantile en Belgique est donc plus élevée que la moyenne européenne de 2,6%.

La participation au marché du travail des parents et la composition du ménage figurent parmi les facteurs déterminants. Ainsi, les jeunes de moins de 18 ans vivant dans une famille dont les parents ne travaillent pas (ou travaillent peu) se retrouvent dans une situation précaire : 76,1% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté. En ce qui concerne le type de ménage, il apparaît que les familles monoparentales, plus particulièrement 35,3% d'entre elles, sont davantage confrontées au risque de pauvreté que les ménages bénéficiant de plusieurs revenus. Les enfants qui grandissent dans des familles nombreuses composées de trois enfants ou plus courent aussi plus de risques de sombrer dans la précarité (16,5% contre 13,8% pour un ménage sans enfants). Enfin, les enfants issus de l'immigration présentent un risque accru de tomber dans la pauvreté : pour la population totale, le risque s'élève à pas moins de 39,2% chez les non-citoyens de l'UE 27.

Ces chiffres sont affligeants. Les mesures prises doivent avoir pour ambition de sortir chaque enfant de la pauvreté. L'Europe est également consciente de cette nécessité. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui tentera d'assurer une croissance intelligente, durable et inclusive dans les années à venir, l'Europe entreprend elle aussi des actions contre la pauvreté infantile. La Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale propose un certain nombre de mesures visant à atteindre cet objectif et accordant une place centrale à la lutte contre la pauvreté infantile.

Pour le suivi de l'objectif stratégique "réduire la pauvreté chez les enfants", l'indicateur AROPE (at risk of poverty or social exclusion) (0 - 17 ans) a été choisi parce qu'il reflète clairement le caractère multidimensionnel de la pauvreté infantile. Les 'personnes qui courent un risque de pauvreté et d'exclusion sociale' désignent le pourcentage de personnes qui courent un risque de pauvreté et/ou qui font face à une privation matérielle sévère et/ou qui font partie d'un ménage où l'intensité de travail est particulièrement faible, voire nulle.

³ Willy Lahaye, Pauvreté infantile en Belgique. Annuaire 2012.



Pour réduire la pauvreté chez les enfants, ce plan d'action a défini six objectifs opérationnels, chacun s'accompagnant d'actions concrètes. L'objectif stratégique "réduire la pauvreté chez les enfants" ne peut bien entendu pas être dissocié des autres objectifs stratégiques.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL I. Le gouvernement fédéral élabore, en concertation avec les entités fédérées, un plan réaliste de lutte contre la pauvreté infantile.

La lutte contre la pauvreté est une priorité du gouvernement fédéral. Ce dernier s'est engagé dans son accord à concrétiser, en concertation avec les entités fédérées, un plan réaliste d'éradication de la pauvreté infantile. Ce plan de lutte contre la pauvreté infantile doit également améliorer la situation des ménages. Le plan d'action ne se contentera pas de combattre la pauvreté monétaire et mettra l'accent sur trois domaines d'action prioritaires : accès aux ressources adéquates, accès aux services et opportunités et participation des enfants. Le caractère multidimensionnel de la pauvreté infantile transparaîtra clairement dans le plan. Les associations qui donnent la parole aux pauvres, les organisations de lutte contre la pauvreté infantile, les écoles,... participeront elles aussi au plan.

Action 39. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté présentera un plan d'action visant à lutter contre la pauvreté infantile. Elle rédigera ce plan d'action en concertation avec les entités fédérées. Ce plan s'articulera autour de trois axes prioritaires : accès aux ressources adéquates, accès aux services et opportunités et participation des enfants.

Pour l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté infantile, la Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté s'appuiera au maximum sur la Conférence interministérielle Intégration dans la société en tant qu'organe de concertation permanent, et mettra à l'ordre du jour les points nécessaires relevant de son domaine de compétence.

Les objectifs définis dans le plan de lutte contre la pauvreté infantile s'inscrivent dans le contexte belge et européen et cadrent avec l'engagement que la Belgique a pris envers l'Europe. Les partenaires dans la lutte contre la pauvreté infantile seront associés lors de l'élaboration du plan et le contexte international sera également pris en considération, notamment, la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Le processus de participation tiendra lieu de fil rouge tout au long du plan d'approche pour la lutte contre la pauvreté infantile. C'est ainsi que nous allons réfléchir à la manière dont le groupe cible, à savoir les enfants eux-mêmes, peuvent avoir un rôle actif dans l'élaboration du plan.

Action 40. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté regardera comment le plan de lutte contre la pauvreté infantile peut être traduit en langage compréhensible pour les enfants.

Le plan de lutte contre la pauvreté infantile n'est pas seulement un plan destiné aux enfants, c'est aussi un plan construit en partie par les enfants. Un plan lisible et concret sur mesure pour les enfants est par conséquent un must.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. Le gouvernement fédéral met au point un cadre de monitoring basé sur des indicateurs pour renforcer la transparence de la lutte contre la pauvreté infantile et suivre l'exécution du plan de lutte contre la pauvreté infantile.

Mener un combat contre la pauvreté infantile ne peut se faire sans suivre et évaluer la politique. Le monitoring de la réalité permet de corriger les mesures à temps afin de garantir l'effet escompté. La politique pourra ainsi se conformer aux faits ("evidence-based").

Action 41. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté défend la création d'un scoreboard qui reflète la multidimensionnalité de la pauvreté infantile, suit l'avancement des objectifs en matière de pauvreté et s'avèrera aussi utile pour le plan de lutte contre la pauvreté infantile.

Le scoreboard comprendra une série d'indicateurs pour chacun des trois domaines prioritaires du plan de lutte contre la pauvreté infantile. Les indicateurs porteront sur le revenu, le lien avec le marché du travail, l'enseignement, le logement et le cadre de vie, la participation, la santé, la privation matérielle et le comportement à risque. Outre les indicateurs européens, des indicateurs spécifiquement adaptés à la situation belge peuvent aussi être ajoutés. L'ensemble d'indicateurs connexes peut être alimenté par des données administratives afin de pouvoir mesurer encore mieux les effets de la politique. L'utilisation d'indicateurs orientés vers les enfants sera alors privilégiée.

Action 42. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté met au point un scoreboard à intégrer au baromètre interfédéral de la pauvreté.

Action 43. Deux fois par an, la Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté présentera une mise à jour des chiffres de pauvreté sur la base du baromètre interfédéral de la pauvreté.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. Donner aux enfants l'opportunité de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates.

L'accompagnement des personnes éloignées du marché du travail est un défi de taille pour le gouvernement fédéral. Les mineurs vivant dans une famille dont les parents ne travaillent pas (ou travaillent peu) se retrouvent dans une situation précaire; trois quarts d'entre eux vivent, en effet, sous le seuil de pauvreté. Le taux d'emploi des parents est l'un des facteurs qui déterminent si les enfants seront confrontés ou non à un risque de pauvreté.

Action 44. Le Secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées et le Premier Ministre défendront le droit aux allocations familiales ancré dans la Constitution.

Action 45. Le Secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées prendra les mesures nécessaires pour gommer la différence des allocations familiales entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants, avant leur transfert vers les Communautés et la Commission communautaire commune (COCOM) sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale. .

Pour les actions concrètes en matière d'emploi, nous renvoyons à l'objectif stratégique suivant, à savoir "Renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle". Un soutien financier adéquat pour les familles avec enfants est également important dans la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi le plan prévoit diverses actions en lien avec les allocations familiales.

Action 46. Le Secrétaire d'État à la Politique des familles et la Ministre de la Justice s'engagent à introduire une méthode visant à objectiver le calcul de la pension alimentaire pour les enfants. La commission des contributions alimentaires prévue dans la loi du 19 mars 2010 sera mise sur pied. La composition et le fonctionnement de la commission seront définis par Arrêté royal.

En ce qui concerne le type de ménage, il apparaît que les familles monoparentales, plus particulièrement 35,3% d'entre elles, sont davantage confrontées au risque de pauvreté que les ménages bénéficiant de plusieurs revenus. Le paiement d'une pension alimentaire par l'ex-partenaire peut être un facteur important permettant aux enfants d'avoir la chance de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates.

Action 47. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté tentera d'augmenter l'enveloppe lutte contre la pauvreté infantile parmi les moyens participation socioculturelle mis à la disposition des CPAS.

Les CPAS ont une tâche essentielle à accomplir dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la création d'opportunités pour les enfants. Grâce à une enveloppe de près de 11 millions d'euros, les enfants ont la possibilité d'obtenir une intervention via le CPAS en vue de participer pleinement à notre société. Ils peuvent ainsi bénéficier du remboursement d'une partie de leur abonnement à un club sportif, de leur ticket d'entrée à un musée ou encore du prix d'achat de leur ordinateur, etc. Ces moyens contribuent à lutter contre la pauvreté infantile et améliorent le bien-être des enfants.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4: Donner aux familles l'accès aux services et aux opportunités, avec attention spécifique pour les premières années de vie.

Le gouvernement améliorera le fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL).

Action 48. Le ministre des Finances et le Secrétaire d'État à la Politique des familles veilleront à mieux relayer les informations sur les services du SECAL.

Action 49. Le ministre des Finances veillera à ce que le SECAL informe en détail le débiteur d'aliments de l'état d'avancement de son dossier, de ses paiements et de ses arriérés.

Action 50. Le ministre des Finances examinera avec le SPF Finances comment les informations concernant le dossier fiscal d'un demandeur peuvent être automatiquement mises à la disposition du SECAL. L'approbation du projet de loi sur l'échange de données aux Finances est nécessaire pour cela.

Pour venir en aide aux familles confrontées à la défaillance du débiteur d'aliments, le gouvernement entend améliorer l'action du Service des créances alimentaires (SECAL). Dans ce cadre, la possibilité d'assouplissement de l'accès au SECAL sera examinée étant donné que tout le monde ne peut pas faire appel au système d'avances en raison du plafond de ressources nettes, tout particulièrement les mères isolées qui travaillent.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : Favoriser la participation des enfants aux activités sociales, civiques, récréatives et sportives et le droit des enfants d'être entendus.

Tout le monde a droit à l'épanouissement culturel et social, même les enfants. Ils sont des citoyens à part entière dont le point de vue doit être respecté. Les enfants doivent avoir voix au chapitre dans tous les thèmes qui les concernent. Les enfants défavorisés doivent participer à la vie sociale en s'initiant à la culture, au sport et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Action 51. Dans le cadre de la participation active, la Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté regardera comment le groupe cible du plan de lutte contre la pauvreté infantile peut jouer un rôle actif dans l'élaboration du plan.

Action 52. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté soutient UNICEF Belgique dans ses démarches visant à accorder, avec un certain nombre de partenaires, une place à la voix des enfants et des jeunes socialement défavorisés dans le débat sur la pauvreté et l'enseignement, afin de défendre leurs intérêts, de lancer le débat social et de sensibiliser les acteurs du domaine de l'enseignement et de la pauvreté.

Unicef joint ses efforts à ceux de certains partenaires pour faire entendre la voix des enfants et des jeunes sur le thème de l'enseignement et souhaite avant tout toucher les enfants et les jeunes en situation de pauvreté. Les objectifs concrets sont : accorder une place à la voix des enfants et des jeunes socialement défavorisés dans le débat sur l'enseignement et la pauvreté, être leur porte-parole et défendre leurs intérêts, lancer le débat social sur l'enseignement, la pauvreté et la participation et établir le dialogue avec les acteurs du domaine de l'enseignement et de la pauvreté en vue de les sensibiliser.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6 : Conclure des partenariats verticaux et horizontaux entre les différents niveaux de pouvoir et les différents domaines politiques.

La collaboration est cruciale. La lutte contre la pauvreté infantile ne peut fournir des résultats que si tous les domaines politiques et niveaux de pouvoir unissent leurs forces pour prendre des mesures de manière intégrée. Le manque de coordination entre les différents domaines politiques, la fragmentation des services et la piètre qualité de la collaboration et de la communication entre les différents niveaux de pouvoir nuisent encore trop souvent à l'efficacité de la lutte contre la pauvreté.⁴

Action 53. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté demandera aux CPAS, en collaboration avec les entités fédérées, de mettre en place une structure locale de concertation où les CPAS, les écoles, les garderies et les associations de lutte contre la pauvreté peuvent se rencontrer pour discuter des mesures sur mesure possibles en faveur des enfants en situation de pauvreté dans leur commune. De cette manière, la pauvreté infantile pourra être combattue selon une approche multidisciplinaire.

Les CPAS peuvent jouer un rôle préventif et proactif pour repérer la pauvreté cachée. Ils peuvent jouer un rôle central dans la détection et la lutte contre la pauvreté infantile. Les CPAS peuvent à ce sujet créer un lien avec les "Lokale Sociale Beleidsplannen" de la Région flamande, "Les plans de cohésion sociale" de la Région wallonne et « Les programmes de cohésion sociale » de la Région bruxelloise.

⁴ Who Cares? Rapport de la conférence dans le cadre de la présidence belge de l'UE. 2 – 3 septembre 2010.

Objectif Stratégique 3. Renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle

Cet objectif fait un lien direct avec la communication de la Commission de 2008 relative à l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'accès à un emploi de qualité reste l'un des meilleurs remparts contre la pauvreté. Les évolutions du taux d'emplois entre 2008 et 2011 (20-64 ans cf. EU2020) montrent une diminution de 68,0% à 67,3% (avec une diminution plus intense en 2009 de 67,1%). La moyenne européenne est de 68,6% et l'objectif de la Belgique pour 2020 est 73,2%.

SEX: Total

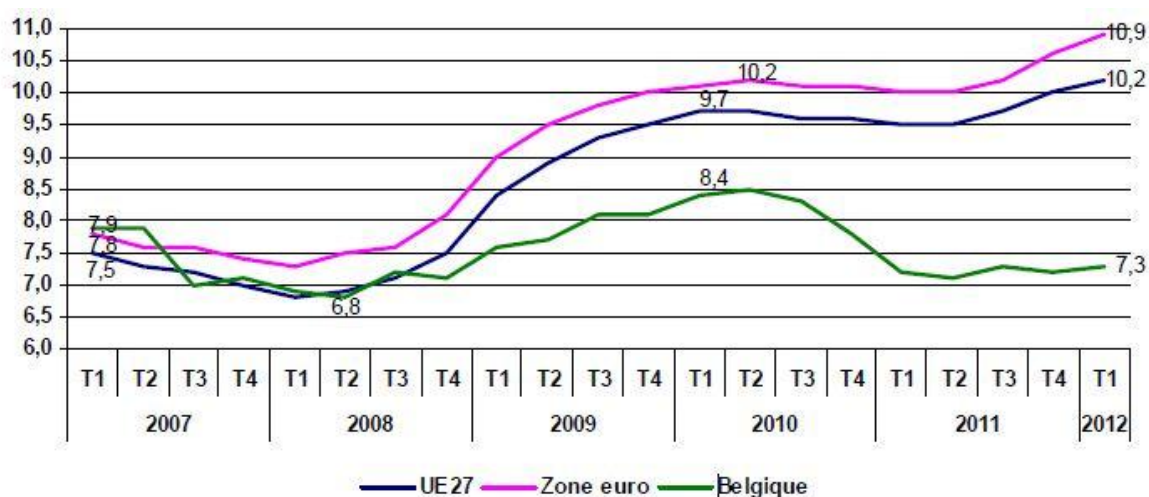
INDIC_EM: Employment rate (20 to 64 years)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
European Union (E...)	68.1	68.4	68.9	68.3	69.2	69.9	70.3	69.0	68.6	68.6
Belgium	65.0	64.7	65.6	66.5	66.5	67.7	68.0	67.1	67.6	67.3

Extrait plan national de réforme 2012 :

Objectifs	BE 2009	BE 2010	EU 2010	BE 2020	Création d'emplois requise 2010-2020
Taux d'emploi 20-64	67,1%	67,6%	68,6%	73,2%	568.000
Taux d'emploi des femmes	61,0%	61,6%	62,1%	69,1%	348.000
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni en éducation ni en formation)	11,1%	10,9%	12,8%	8,2%	
Taux d'emploi des 55-64	35,3%	37,3%	46,3%	50,0%	271.000
Différence de taux d'emploi entre citoyens non UE et belges	27,5%	28,4%	10,5%	< 16,5%	

Extrait du rapport trimestriel de l'ONEM du 31 mars 2012 :



Source: Eurostat – Taux de chômage harmonisés – séries EFT ajustées – données désaisonnalisées (une_rt_q)

Par contre, le taux de chômage de longue durée est resté à un niveau élevé, à savoir 3,3 % en 2008 et 3,5 % en 2011. L'augmentation a été plus forte dans la zone euro, passant de 3,0 % à 4,6 %.

SEX: Total

INDIC_EM: Long-term unemployment in % of active population

	TIME▶ 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
GEO▼										
European Union (2...	4.0	4.2	4.3	4.1	3.7	3.1	2.6	3.0	3.9	4.1
Euro area (17 cou...	3.8	4.1	4.3	4.2	3.9	3.4	3.0	3.4	4.3	4.6
Belgium	3.7	3.7	4.1	4.4	4.2	3.8	3.3	3.5	4.1	3.5 (b)

Par ailleurs, on peut noter qu'en 2010, 12,6 % de la population des 0 à 59 ans vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail (EU27 : 10%). Ceci entraîne un risque de pauvreté accru. Aussi, il est fondamental que tous les acteurs, et notamment les CPAS, participent activement à l'activation sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées du marché.

Il convient de rappeler que la Belgique s'est engagée dans le Programme National de Réforme (PNR) à atteindre un taux d'emploi des personnes âgées entre 20 et 64 ans de 73,2 %. Pour atteindre cet objectif, des milliers de personnes sans emploi et inactives, seront mises au travail. Conformément aux lignes directrices européennes relatives à la création d'emplois, des objectifs secondaires ont été fixés pour 2010 : un taux d'emploi des femmes de 69%, un taux d'emploi des travailleurs plus âgés de 50%, un pourcentage de jeunes qui ne sont pas actifs ou qui ne suivent pas d'enseignement ou de formation de 8,2 % et un écart entre le taux d'emploi des Belges et des non Européens de moins de 16,5 %.

Malgré le constat que l'emploi reste le meilleur rempart contre le risque de pauvreté, en 2010, 5% de la population belge au travail était confrontés au risque de pauvreté. L'accès à un emploi de qualité reste également un préoccupation afin de combattre le phénomène des « working poors » qui représentent une part importante de la population des personnes qui présente un risque de pauvreté (population totale de 17%).

L'indicateur permettant le suivi de l'objectif stratégique 3 est une combinaison de l'indicateur AROP et celui relatif au « Low work intensity » (*faible intensité de travail* - LWI). La combinaison de ces deux indicateurs montre que, fin 2011, 598.848 personnes combinent un risque de pauvreté et une faible intensité de travail (532.000 en 2008).

OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Créer les conditions favorisant la création d'emploi ou le maintien de l'emploi en mettant l'accent sur certains groupes cibles particulièrement vulnérables.

Un premier volet de cet objectif vise à mener une politique de l'emploi volontariste en matière de mise à l'emploi des personnes vulnérables. L'objectif est d'intensifier l'accompagnement des personnes vers le marché de l'emploi. Ceci se déroulera en concertation avec les Régions et les Communautés et en collaboration avec les autorités locales. Le but est de réduire le fossé qui sépare ces groupes cibles du marché de l'emploi.

Action 54. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de rendre le travail attrayant. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour augmenter le bonus à l'emploi, ainsi les travailleurs ayant un salaire mensuel brut de maximum 2.338,58 € pourront bénéficier de la mesure.
--

Les barrières des rémunérations qui fixent les tranches de revenus au sein desquelles un bonus emploi est accordé, sont soumises aux mêmes mécanismes d'indexation que ceux des allocations sociales ; ces barrières ont dès lors également été augmentées le 1^{er} février 2012. Tous les travailleurs salariés bénéficiant d'un traitement mensuel inférieur à 2.338,58 €, et exerçant un emploi à temps plein, entrent en ligne de compte pour un bonus emploi.

Action 55. Lors de la discussion sur la réorientation de certaines mesures de soutien, le gouvernement demande aux partenaires sociaux de prendre en compte les constats du Bureau fédéral du Plan. Le gouvernement, quant à lui, améliorera après évaluation le cas échéant les dispositifs fédéraux de soutien à l'activité économique et à l'emploi afin de renforcer l'impact sur la création effective d'emplois ou sur le maintien de l'emploi. Les effets d'aubaine qu'entraînent parfois ces aides à l'emploi seront combattus.

Action 56. Le gouvernement augmentera la réduction de cotisation patronale pour l'embauche d'un premier, deuxième et troisième travailleurs. Ceci entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Cette réduction des cotisations patronales existe depuis les années 1980.

Action 57. La ministre de l'Emploi, en collaboration avec les offices régionaux pour l'emploi, mettra en place un suivi plus intensif des jeunes bénéficiant d'allocations d'insertion professionnelle qui devront justifier d'une recherche active d'emploi par des entretiens tous les 6 mois.

Une procédure spécifique de suivi intensif de la recherche effective d'un emploi pour les jeunes qui bénéficient sur base des leurs études d'allocations d'insertion professionnelle, sera de mise en place. Au début de la période d'insertion (professionnelle), l'ONEM informera le jeune de ses devoirs en matière de recherche active d'un emploi. Lorsque celui-ci a acquis le droit de bénéficier d'allocations d'insertion professionnelle, l'ONEM lui demandera des informations sur les efforts qu'il a entrepris au cours de la période d'insertion (professionnelle). Ensuite, une première évaluation aura lieu quant à sa recherche effective d'un emploi. Si cette évaluation est positive, le jeune maintient son droit aux allocations jusqu'à la prochaine évaluation qui a lieu 6 mois plus tard. Si l'on ne peut juger positivement la démarche, une seconde appréciation a lieu un mois plus tard. Si celle-ci est positive, le droit aux allocations est maintenu jusqu'à la prochaine évaluation six mois plus tard. Si cette seconde appréciation est toutefois négative, le droit aux allocations est suspendu pendant six mois. Après cette période, le jeune peut demander une nouvelle évaluation et si celle-ci est positive, le droit aux allocations est rétabli.

Action 58. Le Ministre de l'Emploi facilitera la transition entre l'école et le monde du travail pour les jeunes ayant quitté l'école et pour qui cette transition ne se passe pas facilement grâce à la création de 10.000 stages d'insertion correctement rémunérés.

Chaque année, plus de 10% des jeunes en Belgique quitte l'école sans diplôme secondaire supérieur. D'après les données disponibles, il apparaît qu'un grand nombre de ces jeunes sans diplôme sont au chômage ou n'ont acquis aucune expérience professionnelle de quelque forme que ce soit un an après avoir accédé au marché de l'emploi.

10.000 stages d'insertion seront créés afin de donner aux jeunes en décrochage scolaire une chance optimale pour acquérir une première expérience professionnelle. L'engagement des employeurs sera demandé pour mettre à disposition un nombre minimum de place de stage ou de places de formation sur le lieu de travail pour les jeunes inactifs cherchant un emploi et en décrochage scolaire.

Action 59. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté mettra sur pied un projet en collaboration avec la Ministre d'Emploi afin que les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale qui se trouvent en fin de trajet Art. 60§7, puissent bénéficier d'un accompagnement supplémentaire pour franchir le pas vers le marché de l'emploi.

La Secrétaire d'Etat mettra sur pied en collaboration avec le Ministre de l'emploi, un projet afin d'offrir un accompagnement aux personnes qui suivent un trajet Art.60§7 durant les trois derniers mois de ce trajet pour qu'elles puissent plus facilement franchir le pas vers le marché de l'emploi. L'instrument Art.60 §7 a en effet pour objectif de créer une mise à l'emploi durable. Cet accompagnement supplémentaire est un pas important pour faire glisser effectivement ces personnes vers le marché de l'emploi et pour éviter qu'elles ne reviennent après un certain temps dans le système d'aide sociale. Le Fonds social européen sera employé pour le financement de ce projet.

Action 60. Dans le cadre de l'accompagnement et de l'activation, la ministre de l'Emploi, portera la limite d'âge à laquelle la disponibilité active est contrôlée en 2013 à 55 ans et en 2016, à au moins 58 ans.

L'ONEM s'occupera du suivi de la disponibilité active de ce groupe cible.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Encourager les CPAS à prendre des actions au niveau de l'activation sociale en incitant les personnes éloignées du marché du travail à une participation sociale utile.

Un second volet de cet objectif stratégique vise principalement le rôle que jouent les CPAS dans l'activation à la fois sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RIS.

Les CPAS jouent un rôle clé dans l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment via des projets d'économie sociale, les articles 60 et 61 et les projets financés par le FSE.

Action 61. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté développera, en concertation avec les associations des villes et des communes, une méthodologie afin de soutenir les CPAS dans les actions d'encouragement à l'activation sociale des bénéficiaires du RIS. Ceci se traduira notamment par l'échange de bonnes pratiques.

Pour les personnes qui ne parviendraient pas à une activation professionnelle parce qu'elles sont trop éloignées du marché de l'emploi, les CPAS favoriseront leur activation sociale en les incitant à une participation sociale utile. L'inclusion est en effet aussi un moyen de combattre l'isolement et constitue donc une aide à l'intégration dans notre société. Un trajet d'activation sociale peut être un pas vers l'emploi, mais ce n'est pas un objectif en soi.

Action 62. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté étudiera la possibilité de rendre l'octroi des moyens dans le cadre de la participation sociale et culturelle plus pérenne et structurel afin de favoriser le développement de réelles politiques de participation par les CPAS.

La mesure « participation sociale et culturelle » (PSC) fait l'objet d'un Arrêté royal (AR) portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale (CPAS). Cet AR paraît annuellement. La mesure vise à réduire l'incertitude annuelle des centres et de leur permettre de développer une politique structurelle en la matière.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Soutenir et encourager les CPAS à mener une politique d'activation professionnelle en partenariat avec différents acteurs.

L'emploi reste le meilleur rempart contre la pauvreté. Ceci nécessite l'engagement de tous les partenaires et une coordination des différentes politiques.

Action 63. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté étudie la possibilité d'élargissement du contingent art60§7/art61 subvention majorée de l'Etat dont disposent les CPAS.

Cet instrument semble particulièrement efficace dans le cadre du transfert des bénéficiaires du revenu d'intégration vers le marché du travail. Les CPAS et les associations des villes et communes sont clairement parties prenantes pour augmenter ce contingent, afin de fournir aux CPAS des moyens supplémentaires pour lutter contre la pauvreté en offrant des emplois. Dans l'avenir, cette matière sera régionalisée.

Action 64. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté développera, en collaboration avec les Régions, une collaboration structurelle entre les Services régionaux pour la Médiation du travail et la Formation professionnelle et les CPAS afin de guider aussi efficacement que possible les individus vers le marché du travail. A ce niveau, une attention spécifique sera accordée à la riche expertise des CPAS et à l'activation sociale.

Action 65. Les CPAS seront invités à inscrire chaque demandeur d'emploi bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une allocation similaire, s'il est apte à travailler, auprès des services régionaux pour la médiation du travail.

Action 66. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté prendra les mesures nécessaires afin d'assouplir la possibilité pour les CPAS de nouer des partenariats (AR 500 €) afin de favoriser la création de partenariats avec les offices régionaux pour l'emploi ainsi que les organisations agréées par ceux-ci.

L'accord de partenariat (ou AR500€) est une mesure par laquelle le CPAS conclut un partenariat avec l'office régional de l'emploi et/ou un ou plusieurs partenaire(s) reconnu(s) par l'office pour accompagner un bénéficiaire de manière individuelle vers une mise à l'emploi sur le marché régulier du travail. Les partenaires avec lesquels le CPAS collabore reçoivent une intervention financière de la part du CPAS pour la réalisation de la mission qui leur a été confiée par le biais du partenariat. Pour satisfaire la volonté de simplification administrative, la mesure sera assouplie, en étroite concertation avec les représentants des associations de CPAS.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Faire de l'insertion socioprofessionnelle un véritable levier vers l'emploi.

Action 67. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté fera passer la dispense pour l'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration et l'équivalent du revenu d'intégration de 3 à 6 ans.

De nombreux bénéficiaires du revenu d'intégration qui entrent en considération pour la dispense socioprofessionnelle rencontrent des difficultés pour travailler pendant une période ininterrompue de trois ans ; par conséquent, cette mesure perd son effet bénéfique pour beaucoup de personnes. Suite à cette constatation, un assouplissement sera prévu et devra veiller à ce que les bénéficiaires du revenu d'intégration puissent profiter de l'avantage de cette dispense de manière plus optimale. Concrètement, cela signifie que le délai de dispense de trois ans est étendu à maximum 6 ans.

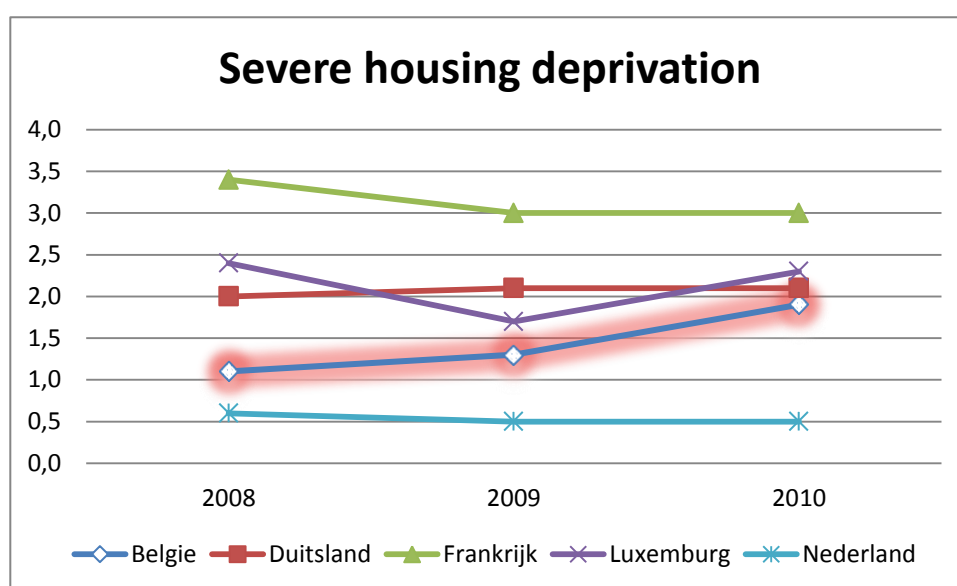
Action 68. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté encouragera les pré-trajets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) visant la stabilisation des personnes très éloignées du marché du travail par un accompagnement intensif et s'assurera que la programmation fédérale 2014 reprenne cette action.

La programmation FSE fédéral 2007-2013 met l'accent sur les pré-trajets d'activation. Ces pré-trajets sont mis en place en amont du parcours d'insertion pour les groupes cibles d'utilisateurs des CPAS qui sont les plus éloignés de l'emploi et qui actuellement ne se présentent pas sur le marché du travail. Il est nécessaire d'offrir aux personnes déstructurées et isolées socialement un autre type d'accompagnement intensif.

Objectif Stratégique 4. Renforcer la lutte contre la sans-abrisme et le mal logement

Le Droit au logement est un droit fondamental consacré dans la Constitution et dans plusieurs instruments juridiques supra et internationaux engageant la Belgique, comme la Charte sociale européenne, la charte européenne des droits fondamentaux, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, etc.

Cependant, ce droit fondamental est loin d'être effectif pour tous les habitants du pays, dans l'étendue de sa portée. En guise d'illustration, les chiffres relatifs à l'indicateur EU SILC "privation sévère liée au logement" ont doublé dans la période 2008-2010. C'est pourquoi cet indicateur sera utilisé dans le cadre du monitoring du Plan fédéral, notamment dans le cadre de son objectif stratégique relatif à la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement.



Eurostat définit 'privation sévère liée au logement' en retenant les défauts suivants : toit qui laisse passer la pluie (traduction littérale de leaking roof) ou humidité/moisissures; ni baignoire ni douche dans le logement ou pas de toilettes à l'intérieur du logement; logement trop sombre, manque de lumière; surpeuplement.

La gravité de cette problématique n'a pas laissée les autorités fédérales et fédérées sans réaction. Elles ont accordé dans le cadre de leurs politiques une priorité à l'amélioration des conditions et accès (à) de l'habitat et à la lutte contre l'expression la plus grave de l'exclusion du logement : le sans-abrisme.

Dans le cadre des PAN Inclusion 2006-2008 et 2008-2010⁵ différentes mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'offre locative publique et privée, renforcer les aides aux loyers, soutenir les agences immobilières sociales, professionnaliser l'aide et l'accompagnement aux (des) sans-abri, entre autres.

Si des avancées sont enregistrées, les résultats restent cependant limités.

Par ailleurs et conformément aux demandes de la Commission européenne, dans le cadre de sa stratégie Europe 2020, la Belgique a établi son Plan National de Réforme. Celui-ci maintient la lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme comme une priorité.

⁵ Le PAN Inclusion était l'un des 5 instruments d'une méthode ouverte de coordination entre les États membres de l'Union appelée «Méthode Ouverte de Coordination» (<http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/les-plans-daction-nationale-dinclusion-sociale>)

Les accents sont mis notamment sur des mesures relatives à l'augmentation et l'amélioration de l'offre locative, au renforcement des aides sociales relatives aux loyers et à l'accès à l'énergie, à la prévention des expulsions, à l'accompagnement au logement ambulant et préventif, à l'offre des soins et des logements aux groupes vulnérables, au testing des formules alternatives de logement telle que l'Habitat solidaire. A cet égard, la réactualisation de l'étude sur l'habitat solidaire sera achevée fin 2012. L'étude proposera des pistes pour promouvoir l'habitat solidaire. Un groupe de travail émanant de la CIM Intégration sociale se saisira des conclusions pour que les acteurs s'accordent à les concrétiser.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Déterminer et mettre en évidence les responsabilités et rôles des entités fédérées et de l'Etat fédéral eu égard aux personnes sans-abri et le mal logement.

Action 69. Sous la coordination de la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté un accord de coopération en matière de sans-abrisme et du mal logement entre les différents niveaux de pouvoir sera conclu.

La Secrétaire d'Etat mettra tout en oeuvre afin de parvenir à un accord de coopération clair et ambitieux. Cet accord pourra devenir la pierre angulaire d'une politique structurelle de lutte contre le sans-abrisme et réaliser ainsi l'une des recommandations essentielles du Jury de la Conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme : une stratégie nationale de lutte contre le sans-abrisme.

Action 70. La Ministre de l'Intérieur et le Ministre compétent pour la Politique des grandes villes réuniront les parties prenantes, y compris le secteur du logement, afin d'évaluer le recours aux sanctions administratives communales en tant que sanctions à l'application de l'obligation d'affichage des loyers prévue par la Loi du 25 avril 2007. Le groupe de travail formulera des recommandations sur les meilleurs moyens de contrôler cette obligation.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Renforcer le dispositif d'accueil hivernal pour personnes sans-abri.

Action 71. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté veillera à une meilleure planification et implémentation de l'accueil hivernal par la mise en oeuvre d'une feuille de route et une approche préventive des situations de crise.

La Secrétaire d'Etat entend remédier de manière structurée à une problématique récurrente se produisant chaque année en période hivernale, moment où les services de première ligne l'on fait le constat criant de l'absence d'offre suffisante d'hébergement. Pour y arriver, la Secrétaire d'Etat collabore étroitement avec toutes les parties intéressées afin de développer des solutions efficaces et coordonnées.

Action 72. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté soutiendra en fonction de la situation et des besoins particuliers en Région bruxelloise, la mise en place d'actions spécifiques dans le cadre du dispositif d'accueil hivernal.

Un phénomène récurrent est observé en Région de Bruxelles Capitale : l'agglomération constitue un pôle d'attraction pour les personnes sans-abri ou en errance. Dès lors, les autorités bruxelloises font face à une affluence importante du nombre de personnes en demande d'aide sociale et d'offre d'hébergement. Ce phénomène met en difficulté la capacité de services sociaux et d'hébergement.

Action 73. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté continuera à apporter son soutien aux efforts déployés pendant la période hivernale par les 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles, Charleroi et Liège) avec une subvention supplémentaire.

Si l'agglomération bruxelloise connaît certaines spécificités, d'autres grandes villes (voir supra) connaissent aussi ce phénomène d'attraction des personnes en situation grave de pauvreté. Aussi, soutenir les services locaux responsables et actifs dans l'organisation de l'aide aux sans-abri est une nécessité.

Action 74. Le Ministre de la Défense soutiendra les efforts d'hébergement des personnes sans-abri dans le cadre de l'accueil hivernal en permettant l'accès aux locaux prévus à cet effet.

La mise à disposition des locaux de la Défense soulage de manière importante l'offre d'hébergement via les structures classiques d'aide aux sans-abri. Notons que la Défense, en ouvrant les portes de ses locaux, ne peut cependant offrir ni l'encadrement/accompagnement des personnes hébergées ni leur transport.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Clarifier les pratiques administratives concernant l'octroi de l'adresse de référence pour les personnes qui ne disposent pas de logement et qui ne sont pas en mesure de l'obtenir par leurs propres moyens.

Action 75. La Ministre de l'Intérieur encouragera le développement du projet pilote HOMERe et demandera aux coordinateurs du projet un rapport à mi-parcours avec l'état d'avancement et en fin de période pilote avec les recommandations relatives aux bonnes pratiques développées par les communes concernées, d'une part, et l'identification des facteurs entraînant les problèmes d'interprétation de la réglementation, d'autre part.

Dans le cadre de ce projet, des experts du vécu, engagés au sein du SPF Intérieur, feront la promotion de l'importance du domicile et le cas échéant de l'adresse de référence auprès des personnes en situation d'exclusion sociale. Le projet HOMERe se décline comme une campagne de sensibilisation visant à aider les personnes concernées par le sans-abrisme à satisfaire aux conditions administratives pour le maintien de leurs droits aux prestations et allocations sociales. L'adresse de référence est une forme d'aide sociale permettant aux personnes sans logement et sans les moyens de s'en procurer un de se faire enregistrer au Registre de la population à l'adresse d'une personne physique ou d'une personne morale (notamment les CPAS). Ce faisant la personne concernée peut recevoir la correspondance administrative émise par les services publics.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Lancer d'expériences d'innovation sociale inspirées de l'approche Housing First.

Action 76. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté appliquera le principe du « Housing First » dans au moins cinq grandes villes du pays (deux en Flandre, deux en Wallonie et une à Bruxelles), avec une attention spécifique pour son concept global. Une harmonisation sera organisée dans ce

cadre avec les régions, qui sont compétentes pour le logement et qui ont déjà développé des instruments intéressants, et ce en vue de conférer un maximum de pouvoir au projet.

Le Housing first est une approche qui semble répondre mieux à une exigence basée sur le *evidence-based policy* et consiste en un accès rapide au logement et accompagnement au niveau du logement si nécessaire. Contrairement aux approches basées sur la supposition que les personnes confrontées à l'absence de chez-soi doivent se "reconstruire" ou "devenir aptes pour un logement" ("le traitement d'abord"), les stratégies alternatives cherchent à les faire accéder à un logement permanent aussi vite que possible ("le logement d'abord").

Cette approche reconnaît le logement comme étant un droit fondamental pour tous. L'accompagnement est offert aux personnes sans chez-soi qui en ont besoin, mais la sobriété et le traitement ou la motivation de changer ne sont pas des conditions pour avoir accès à un logement permanent et autonome (...). Un élément essentiel de cette approche est que les interventions des services sociaux peuvent être plus *efficaces* lorsqu'elles sont offertes à des personnes dans leur propre logement. Le choix et un sentiment de sécurité et de stabilité en ce qui concerne le logement et l'accompagnement sont des points importants de cette stratégie alternative, bien que des variantes existent dans la pratique en ce qui concerne le type et la durée de l'accompagnement ainsi que le type de logement fourni à long terme.

Objectif stratégique 5 : Garantir le droit à la santé

L'Accord de gouvernement fédéral de décembre 2011 a rappelé l'idée forte de l'un des piliers du système de solidarité à la base de notre sécurité sociale et protection sociale : « La solidarité interpersonnelle implique l'égalité d'accès pour tous aux soins de santé remboursés, en garantissant le libre choix du patient (...)».

La réalisation de ce principe requiert une mobilisation constante des autorités concernées et la mise en œuvre des mesures spécifiques en faveur des personnes les plus vulnérables. Car hélas, nous ne sommes pas égaux devant la maladie. Encore aujourd'hui les personnes qui reportent le recours aux soins de santé par faute de moyens financiers disponibles sont nombreuses.

SD5 **Report des soins médicaux pour raisons financières**

Revenu (€)	1997			2001			2004			2008		
	Oui	Non	Nombre	Oui	Non	Nombre	Oui	Non	Nombre	Oui	Non	Nombre
<750	21,4	78,6	713	23,1	76,9	468	18,5	81,5	537	31,7	68,3	560
750-1000	11,6	88,4	647	16,7	83,3	721	19,1	80,9	916	20,3	79,7	1089
1000-1500	8,5	91,5	1130	11,8	88,2	1263	10,8	89,2	1460	12,5	87,5	1565
1500-2500	4,4	95,6	1371	7,6	92,4	1484	9,2	90,8	1375	6,4	93,6	1143
>2500	3,9	96,1	545	2,7	97,3	815	2,6	97,4	1064	4,3	95,7	229
Total	8,6	91,4	4406	10,6	89,4	4751	10,1	89,9	5352	14,2	85,8	4586

Selon les données de l'Enquête santé (l'Institut Scientifique de Santé Publique) , parmi les personnes disposant d'un revenu inférieur à 750 €, près de 32% reportent les soins de santé.

Bien que les inégalités de santé puissent s'expliquer par des causes biologiques, les inégalités sociales de santé sont explicables, elles, par des causes environnementales, sociodémographiques et économiques, c'est-à-dire elles constituent une injustice évitable (Annuaire Pauvreté en Belgique 2012).

En effet, les personnes les plus pauvres sont plus fréquemment en moins bonne santé que les plus riches. Nos concitoyens les plus diplômés vivent plus longtemps et en meilleure santé que les moins instruits.

L'amélioration de la couverture des soins, l'accessibilité aux prestations de soins de proximité et la garantie de traitement équitable sont des objectifs prioritaires dans la lutte contre la pauvreté eu égard au Droit à la santé.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Garantir un accès plus simple aux soins de santé via la simplification administrative.

Action 77. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté et la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique poursuivra les efforts visant à mettre en œuvre un mécanisme de remboursement des frais médicaux dans le cadre de l'aide médicale.

Ce mécanisme prévoit l'organisation d'une collaboration intensive entre les partenaires impliqués, afin de simplifier et accélérer le traitement de toutes les factures de soins de santé qui émanent de tous les prestataires de soins pour les personnes qui bénéficient d'une prise en charge par le CPAS dans le cadre de l'aide médicale. L'objectif est triple:

- l'informatisation de la carte médicale, qui est le document délivré par les CPAS et par lequel ceux-ci s'engagent à prendre en charge en tout ou en partie les frais médicaux des personnes en détresse financière, selon les modalités réglementaires.
- le transfert à la CAAMI, en lieu et place des CPAS, du paiement des frais médicaux des personnes non couvertes par une assurance soins de santé et émergeant d'un CPAS.
- l'amélioration des contrôles par la CAAMI en effectuant des contrôles systématiques des factures qu'elle réceptionne et l'existence d'une base de données centralisée qui rendra impossible la demande simultanée d'interventions dans des frais médicaux pour la même personne auprès de plusieurs CPAS.

Action 78. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, soutenue par le Ministre compétent pour la Simplification Administrative, veillera à la mise en œuvre des dispositions relatives à la Loi programme du 29 mars 2012 sur l'intervention majorée de l'assurance soins de santé. L'octroi de l'intervention majorée de l'assurance sera simplifié et accéléré à toutes les personnes pouvant potentiellement en bénéficier.

Les effets escomptés visent à produire une simplification et une facilitation de l'accès à l'intervention majorée renforçant ainsi substantiellement l'assurabilité des personnes en situation de précarité.

Le 6 avril 2012, la base légale pour la réforme du statut OMNIO et l'intervention majorée a été publiée (Loi Programme 1). Un Arrêté royal sera rédigé pour exécuter cette loi. La réforme vise la simplification des conditions d'attribution et une attribution plus automatique du statut.

Action 79. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, soutenue par le Ministre compétent pour la Simplification Administrative, mettra en œuvre la réglementation rendant obligatoire l'application du tiers payant pour les groupes de patients les plus vulnérables et elle veillera au suivi de cette disposition par les médecins.

Cette mesure vise deux groupes les plus vulnérables sur le plan de l'accessibilité financière aux soins de santé, à savoir a) les bénéficiaires de l'intervention majorée et b) les bénéficiaires du statut affection chronique, et ce pour toutes les prestations de santé qui leur sont octroyées. L'application obligatoire du tiers payant pour les bénéficiaires de l'intervention majorée et les bénéficiaires du statut affection chronique sera fixée prochainement.

La Loi sur la Santé décrira la base légale pour une suppression de l'interdiction d'application du principe du tiers-payant (sauf pour les prestataires de soins individuels). Une obligation sera également introduite afin d'appliquer le principe du tiers-payant pour deux groupes de personnes vulnérables : les ayants droit à l'intervention majorée et les ayants droit au statut « affection chronique ».

OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Rendre l'accès aux prestataires de soins plus accessible pour les groupes cibles les plus vulnérables.

Action 80. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique invitera l'INAMI à proposer des actions ciblées de manière à ce que, dans les quartiers en difficulté, les populations les plus défavorisées puissent avoir plus facilement accès aux maisons médicales, comme aux médecins généralistes en cabinet.

Ce faisant, une approche favorisant la médecine de proximité sera mise en œuvre. Ce type de prise en charge peut jouer un rôle préventif des pathologies aggravées par un manque des soins précoces.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3. Garantir l'accessibilité des soins de santé.

Action 81. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique encouragera l'utilisation de médicaments moins chers.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures dans le passé pour stimuler la vente d'antibiotiques et d'antimycotiques génériques. Lorsque le médecin prescrit un médicament sous le nom de la molécule (en dénomination commune internationale ou « DCI »), ce qui laisse au pharmacien le choix de la marque à délivrer, le pharmacien doit aussi délivrer la marque la moins chère ou une marque comprise dans une fourchette de prix de 5% par rapport à celle-ci. Par ailleurs, toute prescription d'un antibiotique ou d'un antimycosique pour un traitement court, qu'elle soit en DCI ou que le nom d'une marque soit mentionné, le pharmacien doit appliquer les mêmes règles que pour une prescription en DCI, à savoir délivrer une marque dans la fourchette de 5%, sauf si le médecin s'oppose à la substitution pour une raison thérapeutique.

Action 82. Le Gouvernement, via la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique veillera à l'exécution de l'interdiction des suppléments d'honoraires pour les chambres communes et à deux lits.

L'interdiction des suppléments d'honoraires en chambres autres qu'individuelles, à l'hôpital, nécessite une adaptation de la législation (loi sur les hôpitaux). Le Conseil des Ministres du 15 juin 2012 a, en ce sens, approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'accessibilité aux soins. Y figure l'interdiction, à partir du 1^{er} janvier 2013, desdits suppléments.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Un statut plus favorable pour les malades chroniques, en tenant compte notamment de la gravité de la pathologie et des coûts qu'elle engendre, sera élaboré.

Les personnes en situation de pauvreté sont d'autant plus pénalisées par les maladies chroniques que celles-ci rendent souvent incertain tout projet d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

Action 83. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique veillera à l'exécution du statut « affection chronique » dans la Loi sur la Santé, qui confèrera à cette catégorie de personnes certains droits automatiques.

Un projet de loi "accessibilité" actuellement au Conseil d'Etat va introduire dans la loi un statut "affection chronique". Ce statut devant être ultérieurement précisé et défini par le Roi va permettre de cibler une catégorie de bénéficiaires à laquelle certains droits seront accordés automatiquement. L'INAMI travaille actuellement sur les conditions d'ouverture, de maintien et de retrait du statut.

Le premier droit pour les malades chroniques sera attribué par le même projet de loi: ils ne devront plus avancer l'intégralité des frais médicaux parce que l'application du système de tiers-payant sera automatiquement appliqué. Cela signifie concrètement pour le malade chronique qu'il ne devra plus payer l'intégralité des frais de consultation chez son médecin par exemple, pour ensuite se les faire rembourser par sa mutuelle. L'attestation de soins sera directement envoyée à la mutuelle du patient qui lui, ne devra payer que sa quote-part personnelle.

Action 84. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique étudiera un renforcement du Maximum à facturer, sur base de son champ d'application, pour les personnes en situation de pauvreté souffrant de maladies chroniques.

La Ministre a demandé au Groupe de travail Assurabilité de développer une proposition (en concertation avec les deux départements de l'Observatoire des maladies chroniques) de facture maximale spécifique portant sur le statut de la maladie chronique, ainsi que d'entamer le dialogue sur une intégration des nouvelles prestations, en particulier les médicaments, et du matériel médical dans la facture maximale.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5. Garantir les soins de santé préventifs en tenant compte d'une politique alimentaire.

Action 85. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté sensibilisera et informera les clients des CPAS (via les CPAS) par rapport à l'utilisation et aux avantages d'une alimentation saine.

L'accès à une alimentation saine est une condition importante pour mener une vie saine. Les personnes en situation de pauvreté semblent souvent insuffisamment informées à ce propos et ne savent pas à qui s'adresser pour trouver une réponse à leurs questions. Les CPAS peuvent jouer un rôle important dans l'information de leurs clients sur l'alimentation saine et la préparation de repas sains sans que cela soit coûteux. On peut pour cela par exemple recourir à une campagne d'information.

La Ministre de la Santé publique mènera une politique d'alimentation et de santé en poursuivant les tâches du premier Plan national Nutrition et Santé, en mettant l'accent sur les domaines de compétences fédéraux et en accordant de l'attention à l'impact des mesures sur les groupes socio-économiques inférieurs.

Action 86. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique répertoriera de manière détaillée les habitudes alimentaires des enfants et des adultes via une enquête nationale de consommation alimentaire chez les enfants, les adolescents et les adultes.

Afin de dresser un aperçu des habitudes alimentaires, une Enquête nationale de Consommation alimentaire (ENCA) sera organisée auprès de la population belge de 3 à 64 ans en vue de soutenir la politique nutritionnelle fédérale (consommation de macro et micronutriments) et la politique de la sécurité alimentaire (analyses des risques, normalisation et contrôle au niveau des additifs, des agents de contamination et des pesticides).

Action 87. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique veillera à l'amélioration de la composition des plats préparés et des aliments, en mettant l'accent en priorité sur la diminution du sel, des matières grasses et des sucres.

Action 88. La Ministre de la Santé publique militera en faveur de mesures à l'égard de la publicité vantant des produits riches en matières grasses, en sucres et en sel en y ajoutant des critères nutritionnels, par la promotion de l'autorégulation et par l'arrêt des publicités pour des aliments peu sains ciblant les enfants.

Grâce à cette politique, la Ministre de la Santé publique vise une réduction jusqu'à 10% de la consommation de sel dès 2012. Cet objectif sera évalué afin de pouvoir adapter la politique le cas échéant. Elle encouragera par ailleurs des activités de reformulation, comme l'amélioration de la composition des produits, dans le secteur de la distribution de l'industrie alimentaire et de l'horeca. Les tendances liées à cet aspect seront suivies via

l'analyse des produits. Elle visera de plus une réduction et une interdiction des publicités pour des aliments peu sains ciblant les enfants.

Action 89. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique poursuivra son travail pour une politique d'allaitement en collaboration avec le Comité fédéral de l'Allaitement maternel, et ce en soutenant et en promouvant l'élargissement de l'initiative hospitalière favorable aux bébés, mais aussi d'autres actions de protection de l'allaitement.

L'allaitement offre d'importants avantages au niveau de la santé et est recommandé par des organisations telles qu'Unicef et l'Organisation mondiale de la Santé. Grâce à cette action, la Ministre vise à ce que les chiffres de la Belgique en matière d'allaitement se rapprochent de ceux des pays scandinaves, où plus de 90% des mères qui viennent d'accoucher optent pour l'allaitement.

Objectif stratégique 6. Des services publics accessibles à tous

Les services publics fédéraux travaillent chaque jour pour le bien-être et la sécurité sociale de tous les citoyens de notre pays. Ils ont le souci constant de faire en sorte que chaque citoyen ait accès aux services sociaux fondamentaux auxquels il a droit. Réaliser cet objectif est un défi important. Le constat est que certains groupes ont plus facilement accès à ces services que d'autres.

Rendre les services publics accessibles à tous les citoyens signifie aussi identifier les citoyens les plus vulnérables et rendre automatique les droits auxquels ils peuvent prétendre.

Partout où c'est possible, le Gouvernement veut accélérer l'ouverture automatique de droits sociaux de type tarif social pour les personnes qui répondent aux conditions prévues (notamment énergie, eau, communications, SNCB). Il promouvra l'échange d'informations en la matière et communiquera suffisamment sur les droits sociaux accordés aux bénéficiaires. »

La meilleure des mesures ne peut être efficace que si elle rencontre son public cible soit en l'informant, soit en automatisant son accès, soit en renforçant l'efficacité des services en contact avec les citoyens. L'idéal étant de combiner les trois volets.

Il n'existe au niveau fédéral aucun indicateur mesurant l'accessibilité des services publics. Nous pouvons toutefois constater que les services publics fédéraux investissent en permanence dans une prestation de services correcte et axée sur les clients. Ils développent pour cela des instruments destinés à impliquer les clients et les citoyens dans leur travail, comme les mesures de la satisfaction des clients ou encore la Charte pour une administration à l'écoute des usagers.

Un indicateur relatif à l'accessibilité des services publics sera développé dans le cadre de ce plan.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1. Le projet experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale au sein des services publics fédéraux sera renforcé et élargi.

Depuis 2004 le projet experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale a reçu la double mission d'introduire le regard des personnes en précarité au sein des services publics fédéraux et rendre ceux-ci accessibles aux citoyens les plus faibles. L'accord gouvernemental de décembre 2011 prolonge l'association des experts du vécu à la définition des politiques touchant ce public.

Le projet experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale compte aujourd'hui 29 experts du vécu et trois coordinateurs. 14 services partenaires participent activement à ce projet. Les résultats positifs de ce projet ont fait l'objet d'une publication (Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale – acteurs d'innovation au sein des Services Publics Fédéraux Belges) en 2010 lors de la présidence Belge de la CE durant l'Année Européenne de Lutte Contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale.

Avec comme objectif d'améliorer l'accessibilité des Services Publics, La Secrétaire d'Etat veillera à donner une visibilité et une plus grande assise à cette initiative innovante.

<p>Action 90. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté encouragera chaque service public à engager des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Les ministres et secrétaires d'Etat ayant une administration dans leurs attributions seront invités à promouvoir l'engagement d'au moins un expert du vécu par rôle linguistique et par administration.</p>
--

Action 91. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté développera une politique en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique afin d'engager les experts du vécu avec un contrat fixe au sein des services.

Action 92. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté soutiendra la collaboration entre l'IFA et le SPP IS en vue de mettre sur pied une formation pour les chefs fonctionnels et les mentors des experts du vécu. La sensibilisation aux problématiques de la pauvreté ainsi que le soutien adéquat aux experts du vécu et au projet lui-même sont garants de la réussite des objectifs fixés par le projet. Une formation ad hoc des encadrants du projet au sein des services sera soutenue par le Secrétaire d'Etat.

Action 93. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté sollicitera de la part du ministre concerné la Cellule Diversité du SPF P&O afin de reprendre en concertation avec l'équipe de coordination des Experts du vécu l'origine sociale, in casu la pauvreté, dans son action. On accordera également une attention à la lutte, voire à l'éradication, des expériences de discrimination auxquelles les experts du vécu sont confrontés. On pourra aussi vérifier si la Cellule Diversité engage un expert du vécu (de chaque groupe linguistique) et s'il est nécessaire et possible d'intégrer une catégorie de fonction Experts du vécu au sein de la cartographie.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2. Encourager les partenariats avec les experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

De par son implantation au sein de nombreux services publics fédéraux et le travail en commun des experts du vécu, le projet vise une portée transversale au sein de l'administration fédérale. Ce large réseau de connaissances et d'expériences au plus proche des citoyens en précarité doit soutenir l'administration fédérale et le gouvernement dans l'évaluation, l'adoption et la mise en œuvre des politiques et mesures visant à lutter contre la pauvreté.

Action 94. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale et à la Lutte contre la pauvreté proposera et soutiendra une collaboration structurelle entre les experts du vécu et le Médiateur fédéral pour les sujets concernant les personnes en situation de pauvreté.

Action 95. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale et à la Lutte contre la pauvreté sollicitera l'avis critique des experts du vécu sur les instruments du baromètre fédéral de la pauvreté lors de sa publication annuelle.

Action 96. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté impliquera les experts du vécu dans l'examen et les recommandations par rapport à l'usage linguistique.

Action 97. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, dans le cadre de la partie « développement durable » du test intégré, évaluera l'opportunité de solliciter l'avis des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. L'aspect « impact des mesures sur la pauvreté » devrait être plus visible dans la partie « développement durable » du test intégré et les experts du vécu pourraient être impliqués dans ce sens.

Action 98. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté sollicitera l'intervention du ministre ayant les entreprises publiques dans ses attributions afin d'inciter celles-ci à engager des experts du vécu.

Action 99. Dès que la réforme de l'ordre judiciaire aura atteint sa vitesse de croisière, la Ministre de la Justice fera appel aux experts du vécu dans la pauvreté au sein du SPF afin d'avoir leur avis. La Ministre veillera en particulier à ce que, dans les contrats de gestion conclus avec les nouvelles juridictions, l'accessibilité des

services judiciaires pour les personnes en situation de pauvreté soit reprise en tant que critère d'évaluation séparé.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3. L'accès aux soins de santé pour les citoyens les plus vulnérables sera simplifié.

Si la pauvreté est multifactorielle, la santé des personnes les plus vulnérables est à la fois un facteur créant et aggravant la situation de pauvreté. L'accessibilité aux soins de santé est donc essentielle afin de briser la spirale de l'exclusion. Une simplification des démarches administratives, tant pour les patients que pour les professionnels de la santé facilitera l'accès à une meilleure santé pour les plus fragiles de nos citoyens. Une meilleure communication des mesures en cette matière est aussi essentielle.

La Ministre de la Santé publique facilitera l'accès au système du tiers payant pour les citoyens les plus fragilisés.

Action 100. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique veillera à simplifier l'identification du patient ayant droit au tiers payant social via l'utilisation d'une lecture de la carte d'identité électronique (eID) ou une attestation spécifique délivrée par l'organisme assureur.

Action 101. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique encouragera, pour le paiement des prestations effectuées en tiers-payant, les organismes assureurs à avoir une adresse unique pour les médecins ; les O.A. enverront des étiquettes pré-remplies aux médecins.

Action 102. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique veillera à ce que les dispositions relatives à la loi-programme du 29 mars 2012 donnant la base légale d'une réforme de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé afin de simplifier et de rendre plus facile l'accès à l'intervention majorée fassent l'objet d'arrêtés d'exécution.

Action 103. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique incitera les mutualités à utiliser les données en leur possession de manière à leur permettre de réagir plus rapidement et de manière à simplifier les démarches éventuelles des assurés sociaux.

Action 104. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, en collaboration avec la Secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté encouragera la poursuite, par le SPP IS, des travaux visant à faire accéder les CPAS au réseau MyCareNet ainsi que les hôpitaux afin de simplifier les démarches administratives.

Action 105. Le Gouvernement poursuivra la simplification administrative d'accès aux soins au profit des bénéficiaires et des CPAS. Notamment en soutenant le projet d'informatisation de la décision de prise en charge des soins de santé.

La Simplification administrative et l'information des usagers est un axe majeure dans la politique renforçant l'accès aux soins de santé. Aussi, les mesures permettant d'alléger les procédures et démarches relatives à la gestion des dossiers des patients est une bonne pratique attendues tant pas les usagers que par les praticiens.

Action 106. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique développera la recherche « Inventaire du travail social : développer un instrument de direction pour le travail social dans les hôpitaux » afin de mieux appréhender les actions à développer en milieu hospitalier.

Action 107. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique soutiendra le projet pilote « Outreaching des adultes – groupe cible sans-abri » et le projet pilote « Prise en charge via une équipe mobile des personnes précarisées en souffrance mentale ».

Les efforts visant à mieux comprendre les enjeux dans l'offre des soins vis-à-vis des groupes spécifiques exposés à une grande vulnérabilité permettront le développement de bonnes pratiques en ce compris l'utilisation des TIC (technologies de l'information et la communication).

La santé mentale chez les personnes précarisées reste une problématique difficile à appréhender. Les initiatives d'innovation et d'expérimentation sociale visant l'offre des soins mobiles et décentralisés s'inscrivent dans l'idée de la recommandation de la conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme sur les « services volants » aux sans-abri ou en errance.

Action 108. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique encouragera la médiation interculturelle dans les hôpitaux, mais aussi via internet.

Le terme médiation interculturelle renvoie à l'ensemble d'activités ayant pour but de supprimer au maximum les effets de la barrière linguistique, des différences socioculturelles et des tensions entre groupes ethniques (y compris la majorité autochtone) sur l'aide octroyée. Le but ultime est de créer une offre de soins équivalente en termes d'accessibilité et de qualité pour les patients allochtones et autochtones. Pour atteindre cet objectif, les médiateurs interculturels présents dans les hôpitaux accomplissent plusieurs tâches: faire fonction d'interprète, expliquer les différences socioculturelles et leur impact sur l'aide, apporter de l'aide et du soutien aux patients, signaler les failles dans l'aide accordée aux patients appartenant à une minorité ethnique, offrir leur appui lors de la résolution de conflits, informer les patients, etc.

Une attention est actuellement donnée au développement de ce service via les moyens ICT (par internet). Des projets étudient ces possibilités, qui déboucheront sur des propositions de plus grande ampleur, permettant de donner une plus grande ampleur à cette mesure. Mais une analyse de faisabilité et d'optimisation budgétaire sera alors requise.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4. Les mesures facilitant l'accès à l'emploi tiendront mieux compte des difficultés spécifiques rencontrées par les citoyens les plus vulnérables.

Action 109. La Ministre du Travail envisagera, en collaboration avec le SPP Intégration sociale, la mise sur pied d'une formation pour les facilitateurs de l'ONEM autour du phénomène de la pauvreté et ses implications dans la recherche d'emploi. Cette sensibilisation sera faite en collaboration avec les experts du vécu.

Les facilitateurs de l'ONEM jouent un grand rôle dans la politique de lutte contre la pauvreté. L'emploi durable est l'un des principaux instruments mis en œuvre dans la lutte contre la pauvreté. Pour pouvoir conseiller et évaluer les chômeurs en situation de pauvreté, il est important d'avoir une vision éclairée des conditions de vie et de travail spécifiques des personnes pauvres. La formation existante sera élargie assurant les offres de formation suivantes : une offre pour tous les collaborateurs en contact avec le public et des formations spécifiques intégrée dans les trajets de formation pour des fonctions spécifiques, par exemple les dispo.

Action 110. La Ministre d'Emploi veillera à améliorer l'information que l'ONEM donne aux demandeurs d'emploi en tenant compte des particularités des personnes défavorisées (peu qualifiées, ayant des difficultés de lecture et à l'écrit), afin de rendre l'information accessible à tous.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5. Investir dans un système judiciaire accessible, abordable et compréhensible.

Action 111. La Ministre de la Justice prendra en considération, lors des réformes de l'assistance juridique, l'utilisation d'un indice de la pauvreté et soumettra chaque réforme à un contrôle des conséquences pour les personnes qui vivent dans la pauvreté.

Aussi bien l'explosion des coûts en matière d'assistance juridique ces dix dernières années que la législation au niveau Européen (directive sur l'accès à un avocat, directive prévue sur l'assistance juridique en 2013) imposent une révision approfondie de la législation, qui était d'ailleurs également reprise dans l'accord gouvernemental du 1^{er} décembre 2011.

Dans ce contexte, il convient bien entendu de garantir tout d'abord l'accès au tribunal des personnes en situation de pauvreté (et donc le premier groupe cible auquel l'assistance juridique était destinée à l'origine).

La Ministre laissera donc un système d'indexation lié à la pauvreté, comme le Baromètre interfédéral de la Pauvreté, avoir une grande influence lors du calcul des projections budgétaires.

La Ministre demandera également l'avis des organisations représentatives des personnes en situation de pauvreté, comme le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté.

Action 112. La Ministre de la Justice utilisera l'accessibilité à la communication pour les personnes en situation de pauvreté en tant que critère de contrôle nécessaire pour vérifier si les réformes entraînent effectivement une justice plus individualisée.

La Ministre veut arriver avec la réforme de l'ordre judiciaire en cours à une justice plus individualisée. La communication et l'usage de la langue seront des instruments essentiels à ce niveau afin d'améliorer la proximité avec le citoyen. Avant la fin de la législature, la Ministre demandera donc un avis par rapport à l'évolution à ce niveau depuis le début de la réforme judiciaire aux organisations représentatives des personnes en situation de pauvreté, comme le Réseau belge pour la Lutte contre la Pauvreté, éventuellement complété par des experts.

OBJECTIF OPERATIONNEL 6. L'accès aux services offerts par les entreprises publiques pour les citoyens les plus fragiles sera simplifié.

Les entreprises publiques comme la SNCB et la Poste, de par la nature de leur offre de services favorisent le lien social et facilitent l'accès à divers contacts et ressources. Pouvoir se déplacer, répondre à une invitation des services publics, se rendre sur son lieu de travail... autant de raisons de rendre les services offerts par les entreprises publiques plus accessibles pour citoyens les plus démunis.

Action 113. Le Ministre des Entreprises publiques demandera à la SNCB de fournir des informations sur les avantages de transport pour les personnes bénéficiant du statut OMNIO et mettra tout en œuvre pour attribuer automatiquement cet avantage supplémentaire aussi vite que possible.

Action 114. Le Ministre des Entreprises publiques veillera à préserver le rôle social du facteur, notamment via l'organisation de services postaux à domicile (services « SVP facteur ») qui est consolidé dans le 5ème contrat de gestion 2011-2015.

OBJECTIF OPERATIONNEL 7. Amélioration de l'accessibilité vis-à-vis des services publics pour les groupes cibles les plus vulnérables.

Action 115. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté diffusera des manuels et des scénarii concrets sur l'accessibilité, et ce afin d'accroître l'accessibilité des CPAS. Par ailleurs, un expert du vécu peut également soutenir les CPAS à ce niveau depuis le SPP Intégration sociale.

Les personnes en situation de pauvreté estiment souvent que le seuil vers le CPAS est trop haut. Grâce à cette action, les CPAS pourront faire appel au SPP Intégration sociale et aux experts du vécu pour les assister, par exemple lors du contrôle des textes pour leurs clients, pour assurer un accueil accessible, etc.

L'utilisation d'un langage accessible et compréhensible dans la communication des autorités publiques à la population, en particulier, aux groupes sociaux vulnérables (défavorisés), constitue un élément important (dans ce cadre). Le SPP Intégration sociale mettra au point un manuel et des sessions d'informations, notamment à l'usage des CPAS, sur l'utilisation d'un langage accessible.

Action 116. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté rédigera un guide simple et pratique pour les personnes en situation de pauvreté, qui les informera de manière accessible sur leurs principaux droits en matière de soins de santé, de logement, de prestations de services et qui rassemblera les points de contact utiles.

Action 117. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale soutient les CPAS afin qu'ils puissent déceler de manière plus proactive la pauvreté cachée.

Les CPAS devraient pouvoir repérer les personnes qui ne sont pas assurées, afin qu'elles puissent faire valoir leur droit à l'assistance aux revenus. En tant que régisseur local, le CPAS est en effet le mieux placé pour rassembler les différents partenaires actifs pour la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la commune et pour entreprendre une action commune afin de déceler activement la situation de pauvreté existante, mais inconnue chez certaines personnes. Autrement dit, le CPAS doit être plus actif sur le terrain. Les CPAS peuvent à cette fin travailler avec ceux qui ont une expertise locale en matière de pauvreté et qui entrent en contact avec des personnes pauvres.

La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté veut pour cela miser sur l'allègement de la lourdeur administrative au niveau des CPAS. Une mesure de la charge de travail sera également réalisée au niveau des CPAS en vue de la simplification administrative, afin que les travailleurs sociaux puissent accorder plus de temps à leur mission de base.

L'allègement des charges administratives concerne le remboursement simplifié qui sera réalisé. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale étudie également s'il est possible de rassembler progressivement les systèmes actuels du revenu d'intégration et l'aide sociale assimilée au revenu d'intégration. Enfin, le remboursement des frais médicaux par les CPAS sera réalisé à l'avenir par la Caisse auxiliaire Maladie et Invalidité, suite à quoi les CPAS pourront employer ces collaborateurs pour la lutte contre la pauvreté.

OBJECTIF OPERATIONNEL 8. Des services publics et sociaux de qualité et accessibles reconnus à l'échelle européenne.

L'intégration européenne est la plus avancée au niveau économique, permettant l'intégration des activités économiques au sein de la zone du marché intérieur. Cependant les services publics et les services sociaux sont depuis plusieurs années au centre de tensions avec des préoccupations politiques et juridiques au niveau européen. Les services intérêt général (qui regroupent tant les services publics que les régimes de sécurité sociale et les services à la personne) jouent un rôle primordial dans la société européenne et contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de base de l'UE, tels que la cohésion sociale, économique et territoriale, un taux d'emploi élevé, l'inclusion sociale et la croissance économique. Le cadre légal qui lors de élaboration était inspiré principalement par la logique de l'économie de marché, devra maintenant intégrer davantage le modèle d'organisation des services publics et sociaux.

Depuis quelques années et notamment sous Présidence belge en 2010, les autorités belges sont actives au niveau de ces discussions au niveau européen. Conformément à l'accord de gouvernement, « *Le Gouvernement veillera à la poursuite de l'approfondissement du marché intérieur et à l'adoption d'une législation sur les services d'intérêt général sur la base du Traité de Lisbonne* ».

Action 118. La Ministre des Affaires Sociales, la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté, le Ministre des Affaires Etrangères, et le Ministre des Entreprises publiques s'engagent à établir un plan d'action en vue d'adopter une législation sur les services d'intérêt général sur la base du Traité de Lisbonne, prenant en compte l'accès à des services publics de qualité.

Ces travaux font notamment écho aux recommandations de l'OIT sur les socles de protection sociale (*Recommandation sur les socles de protection sociale, §3n*) adoptée lors de la conférence internationale en sa session de juin 2012 - instrument de guidance politique pour les 184 Etats et soutenus par une série d'organisations internationales). Le SPF Sécurité Sociale et le SPP Intégration sociale viendront en appui. Un groupe de travail de la Commission économique interministérielle est par ailleurs chargé d'entamer un dialogue sur ce sujet avec la société civile.